



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales

2016 - 24

Arrêté du - 8 FEV. 2016

**portant délégation de signature
à Monsieur Dominique REBIERE,
délégué régional à la recherche et à la technologie
pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

LE PRÉFET DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nommant Monsieur Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à compter du 1er février 2016 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :

ARRÊTE

Article 1er - Il est donné délégation de signature à **Monsieur Dominique REBIERE**, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

En qualité de responsable du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique REBIERE**, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que responsable du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant :

Action 1 : pilotage et animation du programme de la mission : crédits de fonctionnement des délégations régionales à la recherche et à la technologie

Action 2 : actions incitatives et soutien à l'innovation : crédits d'intervention relatifs aux actions d'incitation au transfert de technologie dans le cadre des CPER

Action 3 : formation à et par la recherche hors allocations de recherche et conventions industrielles de formation par la recherche

Action 4 : renforcement des liens entre sciences et société, diffusion de la culture scientifique et technique

2°) proposer au préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les actions (01,02,03,04) précitées.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Article 3 - Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 4 - Délégation est également donnée à **Monsieur Dominique REBIERE**, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que responsable du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP local partie du BOP national orientation et pilotage de la recherche.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du préfet de région. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 150 000 €.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 5 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional, **Monsieur Dominique REBIERE**, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO et fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- la prescription quadriennale.

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 7 - La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa préalable du préfet.

Article 8 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Monsieur Dominique REBIERE**, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.


Article 9 - Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de région et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans son visa.

Article 10 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 14 septembre 2015 portant délégation de signature à **Monsieur Dominique REBIERE**, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine.

Article 11 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le - 8 FEV. 2016

Le Préfet de région,


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté n° 2016-23/SGAR

accordant mandat à Monsieur Patrice Guyot, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes (DREAL) et à certains agents de cette direction placés sous son autorité pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges et Poitiers

Le Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, préfet de la Gironde,

VU l'article R 431-10 du code de justice administrative,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 4 janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes,

VU la demande du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes,

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : Mandat est accordé à **Monsieur Patrice Guyot**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Aquitaine-Limousin - Poitou-Charentes par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport ; ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 2 : Ce même mandat est accordé à :

- **Monsieur Christian MARIE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur délégué,
- **Monsieur Laurent PAILLARD**, administrateur civil hors classe, directeur régional adjoint chargé des questions « internes »,
- **Madame Marie-Françoise BAZERQUE**, ingénieur divisionnaire agriculture et environnement, directrice adjointe thématique « risques et évaluation environnementale »,
- **Monsieur Philippe ROUBIEU**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint thématique « aménagement du territoire »,
- **Monsieur Jacques REGAD**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint thématique « transition écologique et énergétique, nouvelle économie »,
- **Monsieur Bruno PEZIN**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur,

ainsi qu'aux agents dont les noms suivent :

<p>Pour les services de la DREAL localisés à Poitiers et dont le périmètre d'intervention concerne les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne</p>
--

- **Monsieur Philippe RENAUD**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, secrétaire général,
- **Madame Sylvie BARRIERE-GRIAS**, attachée principale d'administration de l'équipement, secrétaire générale adjointe,

-**Madame Françoise RIVAS**, attachée d'administration, responsable de l'unité Conseil Juridique et Contentieux du Secrétariat Général,

-**Madame Sylvie DUMAS**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, instructrice, rédactrice juridique à l'unité Conseil Juridique et Contentieux du Secrétariat Général,

-**Monsieur Gilles PAQUIER**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du Service Infrastructures et Transports,

-**Monsieur Stéphane MORANCAIS**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la Division Multi Modalités et Sécurité Routière du Service Infrastructures et Transports,

-**Monsieur David ZANARDELLI**, attaché principal d'administration, chef de la division Programmation Budget Méthode du Service Infrastructures et Transports,

-**Monsieur Philippe LANDAIS** ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division Maîtrise d'Ouvrage du Service Infrastructures et Transports,

-**Madame Claudine DUPONT**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opération à la Division Maîtrise d'Ouvrage du Service Infrastructures et Transports,

-**Monsieur Pascal COSTA**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opération à la Division Maîtrise d'Ouvrage du Service Infrastructures et Transports,

-**Madame Aurélie RENOUST**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable d'opération à la Division Maîtrise d'Ouvrage du Service Infrastructures et Transports,

-**Monsieur Hervé PASCAL**, attaché principal de l'équipement, chef de la Division Régulation et Contrôles des Transports du Service Infrastructures et Transports,

-**Monsieur Pierre-Marie BREARD**, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable de l'unité véhicules du Service Infrastructures et Transports,

-**Monsieur Yves ROUQUIER**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité régulation des entreprises à la division Régulation et Contrôles des Transports du Service Infrastructures et Transports,

-**Monsieur Francis PHILBERT**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du Service Énergie Climat Logement et Aménagement, par intérim,

-**Monsieur Bernard LIZOT**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la Division Énergie, Climat, Qualité de l'Air du Service Énergie Climat Logement et Aménagement,

<p>Pour les services de la DREAL localisés à Bordeaux dont le périmètre d'intervention concerne les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne</p>

-**Monsieur Alain LEMAINQUE**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines - chef de mission, chef du Service Climat-Energie,

-**Monsieur Christophe COMMENGE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Climat-Energie,

- Monsieur Pierre-Paul GABRIELLI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du Service Mobilité, Transports, Infrastructures,
- Monsieur Laurent SERRUS**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Mobilité, Transports, Infrastructures,
- Madame Sylvie LEMONNIER**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité,
- Monsieur Jonathan LEMEUNIER**, administrateur des affaires maritimes, adjoint au chef du Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité,
- Monsieur Thibault DESBARBIEUX**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du Service Prévention des Risques,
- Madame Marion LACAZE**, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du Service Aménagement et Logement Durables (par interim),
- Monsieur Laurent BORDE**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines - chef de mission, Secrétaire général,
- Madame Lydie LAURENT**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de la Mission Connaissance et Évaluation,
- Monsieur Pierre QUINET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la Mission Appui au pilotage du MEDDE en région
- Madame Nathalie HAMACEK**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Zonale de Défense et de Sécurité,
- Monsieur Michel DUZELIER**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du Pôle Support Intégré,
- **Monsieur Sylvain DIEMER**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du Pôle Support Intégré,
- **Monsieur Gilles GARCIA**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la mission promotion des partenariats et du développement durable
- Monsieur Didier GATINEL**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines - chef de mission, chef de l'unité départementale de la Gironde,
- Monsieur Nicolas JAVIERRE**, ingénieur de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale de la Dordogne,
- Madame Claire CASTAGNEDE IRAOLA**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale des Landes,
- Monsieur Thierry FERNANDEZ**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques,
- **Monsieur Yves BOULAIGUE**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines - chef de mission, chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur Nordine AITALI**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur Matthieu CAMELOT**, attaché principal d'administration de l'État, chef du Pôle Juridique,
- Madame Françoise NICOT**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Pôle Juridique,
- Madame Monique MAYENC**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, unité contentieux,
- Madame Alexandra DE ASSIS**, attachée d'administration de l'État, unité commande publique,

Pour les services de la DREAL localisés à Limoges dont le périmètre d'intervention concerne les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne

-**Monsieur Valentin BROCHARD**, attaché d'administration de l'État, chargé d'études juridiques au sein de la mission achats, commande publique et affaires juridiques,

-**Madame Martine CANAC-CROUZILLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chargée d'études juridiques au sein de la mission achats, commande publique et affaires juridiques.

à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport, ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°307/SGAR/2014 de la Région Poitou-Charentes en date du 3 décembre 2014.

Article 4 : Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes et les agents titulaires d'un mandat de représentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le

04 FEV. 2016


Le préfet de la région

Pierre DARTOUT

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**ARRETE DU 26 JANVIER 2016
REJETANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 01 janvier 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,

VU la demande présentée par la SELARL PHARMACIE BARRIERE DE BEGLES, représentée par Monsieur Sébastien PAOLI, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de BEGLES (33130), du 2 Cours Victor Hugo (licence n°33#000243) au 20 Cours Victor Hugo, demande déclarée complète à la date du 08 octobre 2015 ;

VU l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de Gironde en date du 08 décembre 2015 ;

VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Gironde en date du 18 décembre 2015 ;

VU l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 19 décembre 2015 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 22 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet du département de Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de BEGLES (33130) s'élevant à 26 104 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par onze officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectue dans la même commune, et dans le même quartier ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 75 mètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDERANT que le transfert d'une officine au sein de la même commune ne peut être autorisé que si la nouvelle implantation répond de façon optimale aux besoins de la population du quartier d'accueil, alors même que l'implantation précédente de cette officine aurait été située dans le même quartier ;

CONSIDERANT, en outre, que le caractère optimal de la réponse apportée par le projet de transfert ne saurait résulter du seul fait que ce projet apporte une amélioration relative de la desserte par rapport à la situation d'origine ;

CONSIDERANT, en l'espèce, que le transfert occasionne un rapprochement avec l'officine existante la plus proche ; que la distance entre les deux officines après transfert sera de 75 mètres ; qu'ainsi, le transfert n'optimise pas la desserte en médicaments de la population du quartier considéré ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées à l'article L.5125-3 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} - La demande présentée par la SELARL PHARMACIE BARRIERE DE BEGLES, dont le titulaire est Monsieur Sébastien PAOLI, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 2 Cours Victor Hugo vers le 20 Cours Victor Hugo, au sein de la même commune de BEGLES (33130), est rejetée.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

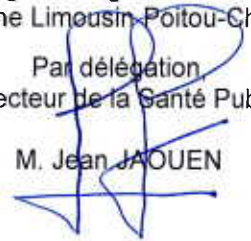
Article 3 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Jaouen', is written over the typed name 'M. Jean JAOUEN'.

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**ARRETE DU 26 JANVIER 2016
REJETANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 01 janvier 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,

VU la demande initiale présentée par la SELARL PHARMACIE DU PARC, représentée par Madame Sylvie LACOSTE-MIDEKIN, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de VILLENEUVE-SUR-LOT (47300), du 58 Avenue du Maréchal Leclerc (licence n°47#010113) au lieu-dit Brignol, demande déclarée complète à la date du 08 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2015 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant rejet de la demande d'autorisation de transfert susvisée ;

VU la demande confirmative en date du 07 octobre 2015 présentée par la SELARL PHARMACIE DU PARC, représentée par Madame Sylvie LACOSTE-MIDEKIN, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de VILLENEUVE-SUR-LOT (47300), du 58 Avenue du Maréchal Leclerc au lieu-dit Brignol ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 30 octobre 2015 ;

VU l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines de Lot-et-Garonne en date du 30 novembre 2015 ;

VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Lot-et-Garonne en date du 15 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet du département de Lot-et-Garonne n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-3 du code de la santé publique prévoit que les transferts d'officines ne doivent pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de VILLENEUVE-SUR-LOT (47300), s'élevant à 23 462 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par douze officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectuera dans la même commune, mais dans un autre quartier ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 4,4 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDERANT que le quartier d'origine dispose de trois officines de pharmacie; que l'officine de pharmacie exploitée par la S.E.L.A.R.L PHARMACIE DU PARC est située le plus au sud de ce quartier; qu'ainsi, le transfert envisagé aura pour effet de compromettre l'approvisionnement pharmaceutique d'une partie de la population dudit quartier ;

CONSIDERANT que la densité de population résidant à proximité immédiate du lieu d'implantation du transfert est faible ; que l'emplacement prévu pour le transfert correspond à la zone d'accueil du Pôle de Santé du Villeneuvois ; que cette zone n'a pas vocation à devenir une zone résidentielle ; qu'en outre, l'Est de la commune de Villeneuve-sur-Lot est constitué de zones agricoles non constructibles ; qu'ainsi, le transfert ne permet pas de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées à l'article L.5125-3 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} - La demande présentée par la SELARL PHARMACIE DU PARC, dont la titulaire est Madame Sylvie LACOSTE-MIDEKIN, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 58 Avenue du Maréchal Leclerc vers le lieu-dit Brignol, au sein de la même commune de VILLENEUVE-SUR-LOT (47300), est rejetée.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 3 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

ARRETE du 08.02.16

*Portant nomination du président du comité régional de la
conchyliculture Arcachon Aquitaine*

Service de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Bureau ressources
durables et action
économique

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R 912-118 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2014 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU le procès – verbal des élections tenues au sein du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine du 3 février 2016 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER- Est nommé président du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

– M. THIERRY LAFON

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral du 24 février 2014 portant nomination du président du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine est abrogé.

ARTICLE 3 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2016

Pour le Préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-
Charentes et par délégation,


Éric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

ARRÊTÉ du 05.02.16

Direction
interrégionale de la
mer
Sud-Atlantique
service de l'action
économique et de l'emploi
maritime
Division ressources
durables et action
économique

026/AM SM

Rendant obligatoire la délibération n° 02-2016 du 4 février 2016 du comité régional
des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes modifiant la
délibération n° 01-2016 du 18 juin 2016 établissant des limites individuelles de
captures des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins
« RIVIERES DE CHARENTE » et « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET COTE
GIRONDINE NORD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la
campagne de pêche 2015-2016

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstruction du stock d'anguilles européennes ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présentée à la Commission conformément au règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstruction du stock d'anguilles européennes ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2013 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins pour la période 2015-2016 ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 2015 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2015-2016 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2015 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M. ERIC LEVERT, directeur interrégional de la mer sud-atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 21 janvier 2016 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes n° 01-2016 du 18 juin 2016 établissant des limites individuelles de captures des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un

droit d'accès aux bassins « RIVIERES DE CHARENTE » et « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET COTE GIRONDINE NORD » et d'un droit de pêche spécifique pour la campagne de pêche 2015-2016 ;

VU la charte des bonnes pratiques relative à la pêche professionnelle de la civelle ;

CONSIDERANT la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes,

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Est rendue obligatoire la délibération n° 02-2016 du 4 février 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes modifiant la délibération n° 01-2016 du 18 juin 2016 établissant des limites individuelles de captures de titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « RIVIERES DE CHARENTE » et « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET COTE GIRONDINE NORD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2015-2016.

ARTICLE 2 – Le CRPMEM de Poitou-Charentes assure le suivi de chaque limite individuelle de captures. Un point hebdomadaire est établi par le CRPMEM de Poitou-Charentes. Il est immédiatement transmis à la DIRM Sud-Atlantique et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Charente-maritime.

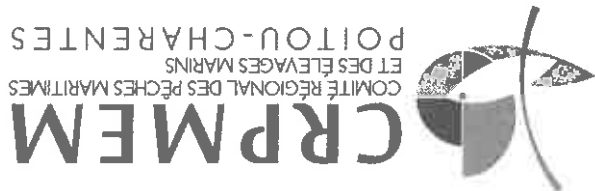
ARTICLE 3 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires et de la mer concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 5 février 2016

Pour le préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et par
délégation,

Eric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



Modifiant la délibération n° 01/2016 du 18 Janvier 2016
 Etablissant des limites individuelles de captures des titulaires de la licence CMEA
 détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « RIVIERES DE CHARENTE » et « ESTUAIRE DE LA
 GIRONDE ET COTE GIRONDINE NORD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle
 pour la campagne de pêche 2015-2016

La Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Poitou-Charentes,

VU les articles L. 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le règlement intérieur du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes adopté le 16 octobre 2013 et rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 19 novembre 2013 ;

VU la délibération n°B49-2015du Comité National des Pêches et des Elevages Marins relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;

VU l'Arrêté du 20 octobre 2015 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2015-2016

VU l'Arrêté du 21 janvier 2016 rendant obligatoire la délimitation du CRPM Poitou-Charentes n°01/2016 du 18 Janvier 2016 Etablissant des limites individuelles de captures des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « RIVIERES DE CHARENTE » et « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET COTE GIRONDINE NORD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2015-2016

Considérant les captures saisies par le CRPMEM Poitou Charentes

Considérant l'avis des membres CMEA-CEL de l'UGA GDC en date du 22 janvier 2016 et l'avis du bureau du CRPMEM du 4 février 2016

Il est adopté les dispositions suivantes

Article 1 : Répartition d'anguilles de moins de 12 cm pour l'UGA GDC

En accord entre les CRPMEM Poitou-Charentes et Aquitaine, 60 % du quota consommation et repeuplement de l'UGA GDC est attribué au CRPMEM Poitou-Charentes, 40 % pour le CRPMEM Aquitaine.

Ainsi le CRPMEM Poitou-Charentes bénéficie des quantités suivantes :

- ✦ Consommation : 3 036, 60 kg
- ✦ Repeuplement 4 554, 60 kg

Article 2 – Définition d'une limite individuelle de capture (LIC)

A la date du 5 février 2016, les LIC pour le sous quota repeuplement sont levées.

Conformément à l'arrêté du 20 octobre 2015, le sous-quota repeuplement est réputé épuisé si la totalité des prélèvements non commercialisés à des fins de repeuplement atteint 80 %.

Les LIC pour le sous quota consommation sont maintenues.

Article 3- Les déclarations effectuées auprès du CRPMEM Poitou Charentes

Outre, les obligations déclaratives définies par Arrêté du 22 octobre 2015 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes, les professionnels doivent effectuer quotidiennement leurs déclarations de captures en précisant, la date, la rivière, la quantité, préciser Consommation ou repeuplement, auprès du CRPMEM Poitou-Charentes de l'une des manières suivantes :

- ✦ Par sms, au numéro suivant 06.79.55.37.17
- ✦ Par courrier à l'adresse suivante : declaration.peche@gmail.com
- ✦ En déposant chaque jour, les fiches de pêche aux antennes du CRPMEM Poitou-Charentes

Article 4 – Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application seront recherchées et poursuivies conformément à l'article L. 912-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Conformément à l'article L. 946-7 du code rural et de la pêche maritime, issu de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010, en cas de non-respect de la présente délibération, la licence pourra être retirée ou suspendue.

Bourcefranc le 4 février 2016

Le Président

Michel Crochet





PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2016-041

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Julien Szabla, ingénieur des mines

Monsieur Jean Louis Goussé, directeur du travail

Madame Nadine Rivet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Hakim Fakhret, attaché d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Jean Louis Goussé, Directeur adjoint du travail

Mme Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail, pour les seules décisions de refus d'enregistrement des déclarations d'activité des prestataires de formation professionnelle.

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF

Madame Pascale Nadaud, inspectrice principale CCRF

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Monsieur Laurent Bergougnot, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental CCRF

Monsieur Gilles Chatain, Inspecteur CCRF

Unités départementales

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Unité départementale de la Dordogne

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Claudine Baudry, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Gironde

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Madame Marie Castaignos, attachée principale d'administration de l'Etat

Unité départementale des Landes

Monsieur Paul Faury, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul Faury, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Christine Lestrade, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Lestrade, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Bernard Noirot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard Noirot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Héléne Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Gwenael Frontin, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Madame Francelyne Calmels, attachée principale de l'administration de l'Etat

Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur adjoint du travail

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Charente

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Monsieur Jean-Marc Cornuau, directeur du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Ortéga, directeur adjoint du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Article 3 : Dans le cadre de la subdélégation visée aux articles 1 et 2 demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat, à l'exception des conventions dont le montant est inférieur à 50 000 €,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4 : Le secrétaire général de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 4 février 2016

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**


Isabelle NOTTER

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre de soins

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins / d'équipements matériels lourds, intervenus au 29 janvier 2016 pour le département de la Gironde et des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes,
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégué,
le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

Nicolas Portolan

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENUS
au 29 janvier 2016**

• DEPARTEMENT DE LA GIRONDE :

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique de marque SIEMENS Modèle AREA de 1,5 tesla numéro de série 41297, accordée par décision du 18 octobre 2010 avec une date d'effet au 14 février 2012 pour une durée de 5 ans, au GCS IRM Cancérologie Bordeaux, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 février 2017 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 330019779

N° FINESS de l'établissement : 330000662

• DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES :

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un appareil scanographe classe 3 de marque SIEMENS Modèle SOMATOM DEFINITION A PLUS numéro de série 4557, accordée par décision du 6 février 2012 avec une date d'effet au 13 février 2012 pour une durée de 5 ans, au Centre Hospitalier de Pau, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 13 février 2017 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 640781290

N° FINESS de l'établissement : 640000600

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE, en qualité de directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/655 du 17 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/726 du 30 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes complétant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté CRSA/16/2015 du 24 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Considérant le courrier de Madame la présidente de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) en date du 13 janvier 2016 proposant Madame Nathalie BARRIER en remplacement de M. DEBETZ, en qualité de membre suppléant représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile ;

Considérant les propositions des Unions régionales des professionnels santé (URPS) regroupant les médecins, les pharmaciens, les masseurs kinésithérapeutes et les chirurgiens-dentistes de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date des 29, 30 janvier 2016 et 2 février 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 1er de l'arrêté CRSA/16/2015 du 24 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Sont membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Poitou-Charentes au titre de ces collègues :

1° - collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseillers régionaux :

- en cours de désignation

suppléée par en cours de désignation

- en cours de désignation
suppléé par en cours de désignation

- en cours de désignation
suppléé par en cours de désignation

b) présidents des conseils départementaux

- Le président du Conseil départemental de la Charente, ou son représentant, Madame Isabelle LAGARDE

suppléés par Madame Brigitte FOURÉ

- Le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime, ou son représentant, M. Jean-Claude BEAULIEU

suppléés par : Mme Corinne GREGOIRE

- Le président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, ou son représentant, Madame Agnès JARRY

suppléés par Madame Marie-Pierre MISSIOUX

- Le président du Conseil départemental de la Vienne, ou son représentant, Madame Anne-Florence BOURAT

suppléés par : Madame Rose-Marie BERTAUD

c) représentants des groupements de communes : en cours de désignation

- M,
suppléé par : M,

- M,
suppléé par : M,

- M,
suppléé par : M,

d) représentant des communes : en cours de désignation

- M
suppléé par : M

- M,
suppléé par :

- M,
suppléé par : M

2° - Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique

- Monsieur Bernard COUTURIER, Collectif interassociatif sur la santé (CISS) du Poitou-Charentes
suppléé par : Monsieur Alain GALLAND, CISS Poitou-Charentes

- Monsieur Jean-Louis ANDREAU, association Fleur d'isa
suppléé par : Monsieur Jean-Pierre SOUIL, association de patients porteurs d'un cancer localisé de la prostate (APCLP)

- Monsieur Jean-Jacques HUGER, association des insuffisants rénaux Poitou-Charentes (AIRPC)
suppléé par : Monsieur Quentin JACOUX, association AIDES Poitou-Charentes

- Monsieur Jean MARTIN, Union régionale des aînés ruraux du Poitou-Charentes
suppléé par : Madame Francine MAUZE, association Visite des malades en établissements hospitaliers (VMEH) de la Vienne

- Monsieur Serge ROBERT, association Fibromyalgie France
suppléé par : Monsieur Jacques BOISSINOT, association française des diabétiques (AFD)

- **Monsieur Hubert De LAROCQUE-LATOURE**, Alliance maladies rares
suppléé par : **Madame Bernadette BERTHOLET**, association française contre les myopathies

- **Madame Paulette BOULIN**, Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Vienne
suppléée par : **Monsieur Hugues MINAUD**, UFC Que choisir des Deux-Sèvres

- **Monsieur Jacques LAVIGNOTTE**, ARGOS 2001 Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Patrice LAPLAIGE**, association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) Poitou-Charentes

b) représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Madame Josette AUGUIN**, Union départementale des retraités de la CGT
suppléé par : **Madame Annie SAGNE**, Union territoriale des retraités CFDT

- **Monsieur Michel PIOT**, Association Ensemble et Solidaires (UNRA)
suppléé par : **Madame Marie-Madeleine BRAUD**, Union confédérale des retraités CFDT

- **Monsieur Gilles BRUNET**, Union territoriale des retraités CFDT
suppléé par : **Monsieur Gérard DUPONT**, Association interprofessionnelle des retraités CFTC

- **Madame Reine PAPILLON**, Union territoriale des retraités CFDT
suppléée par : **Madame Anne-Marie BARRAUD**, Fédération syndicale unitaire

c) représentants des associations de personnes handicapées

- **Monsieur Jean-Pierre CHARVET**, Association pour la protection, l'éducation et la citoyenneté (APEC)
suppléé par : **Madame Lise FOREST-PASCAL**, Association départementale des infirmes moteurs cérébraux de la Charente (ADIMC 16)

- **Madame Françoise FRELIN**, Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM) Charente-Maritime
suppléée par : **Monsieur Bernard CHARRON**, association Valentin Haüy

- **Monsieur Patrice PAIN-MERLIERE**, Association des paralysés de France (APF)
suppléé par : **Monsieur Laurent MATHIEU**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) des Deux-Sèvres

- **Madame Catherine WATHELET**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) de la Vienne
suppléée par : **Madame Chantal VACHERON**, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Vienne

3° - collège des représentants des conférences de territoire

- **Madame Joëlle CHARDAVOINE**, Conférence de territoire de la Charente
suppléée par : **Monsieur Pierre MAURY**, Conférence de territoire de la Charente

- **Monsieur Pierrick DIEUMEGARD**, Conférence de territoire Charente-Maritime Nord,
suppléé par : **Madame Claudine GUERIN**, Conférence de territoire Charente-Maritime Sud et Est

- **Madame Marie-Madeleine BOURLEYRE**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres
suppléée par : **Madame Françoise TALBOT**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres

- **Monsieur Yves PETARD**, Conférence de territoire de la Vienne
suppléé par : **Monsieur Jean-Luc PEFFERKORN**, Conférence de territoire de la Vienne

4° - collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

- **Monsieur Robert TESSIER**, CFDT
suppléé par : **Madame Valérie POTIRON**, CFDT

- **Monsieur Patrice GHERARDI**, CFE-CGC
suppléé par : **Monsieur Michel TERRAL**, CFE-CGC

- **Monsieur Jean-François SURBIER**, CGT-FO
suppléé par : **Monsieur René FERCHAUD**, CGT-FO

- **Monsieur Patrick GAUDIN**, CGT
suppléé par : **Madame Christiane VALADE**, CGT

- **Madame Jacqueline DENEUVE**, CFTC
suppléé par : **Madame Jeanne Marie ENAZOR**, CFTC

b) représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **Monsieur Marc ROUHIER**, CGPME
suppléé par : **Monsieur Jean ANTIGNY**, CGPME

- *en cours de désignation*, UPA
suppléée par : **Madame Sabrina JEANNEAU**, UPA

- **Madame Hélène BERTRAND**, MEDEF
suppléée par : **Monsieur Daniel MILANO**, MEDEF

c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **Monsieur Philippe DUFOUR**, CRMA
suppléé par : **Monsieur Jean-Michel BANLIER**, CRMA

d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **Monsieur Christophe HERVY**
suppléé par : **Monsieur Eric BLOT**

5° - collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **Monsieur Jean ABBAD**, Croix rouge française
suppléé par : **Docteur Patrick BOUET**, Médecins du monde

- **Madame Annie DENIER**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes
suppléée par : **Monsieur Patrick SIMON**, Union régionale des associations familiales (URAF) Poitou-Charentes

b) représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
au titre de l'assurance vieillesse

- **Madame Emma JALKANEN**,
suppléée par : **Madame Lydia COUEDEL**

au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles

- **Monsieur Guy CHARRE**
suppléé par : **Monsieur Bruno TOURNEUX**

c) représentant des caisses d'allocations familiales

- **Monsieur Alain PAILLE**
suppléé par : **Madame Karine MICHELET**

d) représentant de la Mutualité française

- **Madame Delphine CHARIER**, directrice Mutualité Française Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Yves QUENTIN**, directeur MGEN de la Charente

6° - collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) représentants des services de santé scolaire et universitaire

- **Madame le docteur Patricia TISSIER-FIZAZI**, médecin conseiller technique auprès du directeur académique des services de l'Education nationale de la Vienne
suppléée par **Docteur Joëlle CABANNES**, médecin conseiller départemental de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Deux-Sèvres

- **Docteur Marie-Françoise LAHORGUE**, médecin du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)
suppléée par **Madame Françoise LADJADJ**, infirmière coordinatrice des services du SUMPPS

b) **représentants des services de santé au travail**

- **Docteur Pascal VAROUX**, médecin du travail à L'Association
suppléé par **Docteur Stéphanie PAOLINI**, médecin du travail

- **Monsieur Dominique DERENANCOURT**, directeur de l'Association du service de santé au travail (ASSTV) de la Vienne
suppléé par **Monsieur Michel XARDEL**, directeur de la santé au travail (SIST) des Deux-Sèvres

c) **représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

- **Docteur Florence RETAUD**, médecin coordinateur du service PMI de la Vienne
suppléée par **Madame Sylvie BONNIOL**, puéricultrice coordinatrice du service PMI de la Vienne

- *en cours de désignation*
suppléé par : *en cours de désignation*

d) **représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

- **Docteur Bernard VILLEGER**, association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)
suppléé par **Madame Claudette DIEULEVEUT**, Club experts nutrition et alimentation (CENA)

- **Monsieur Christian DELCOURTE**, président de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) Poitou-Charentes
suppléée par **Madame Christine MAUGET**, le planning familial Poitou-Charentes

e) **représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- **Monsieur le professeur François GUILHOT-GAUDEFFROY**, coordonnateur du Centre d'investigation clinique Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) du CHU de Poitiers.
- suppléé par **Monsieur le professeur Pierre INGRAND**, président de l'Observatoire régional de la santé Poitou-Charentes (ORSPEC)

f) **représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement**

- **Monsieur Michel LEVASSEUR**, Poitou-Charentes Nature
suppléé par : **Madame Marie LEGRAND**, Poitou-Charentes Nature

7° - collège des offreurs des services de santé

a) **représentants des établissements publics de santé dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie**

au titre de la Fédération hospitalière de France Poitou-Charentes

- **Professeur Bertrand DEBAENE**, président de la CME du CHU de Poitiers
suppléé par **Docteur Cédric LANDRON**, vice-président de la CME du CHU de Poitiers

- **Docteur Thierry GODEAU**, président de la CME du Groupe hospitalier de La Rochelle / Ré / Aunis
suppléé par **Docteur Philippe VOLARD**, président de la CME du CH de Niort

- **Docteur Sylvie PERON**, présidente de la CME du CH Henri Laborit à Poitiers
suppléé par **Monsieur Alain MICHEL**, directeur du CH de La Rochelle

- **Monsieur Hervé LEON**, directeur du CH d'Angoulême
suppléé par **Monsieur Luc THIEL**, directeur du CH Camille Claudel à La Couronne

- **Monsieur Jean-Pierre DEWITTE**, directeur général CHU de Poitiers
suppléé par **Monsieur Bruno FAULCONNIER**, directeur CH de Niort

b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée du Poitou-Charentes (FHP)

- **Docteur Mikhaël KASSAB**, président de la CME de la Polyclinique de Poitiers

suppléé par **Docteur Laurent BOURAT**, président de la CME de la Clinique de Châtellerault

- **Monsieur Christophe REGNIEZ**, directeur de la clinique Inkerman

suppléé par Madame Evelyne THOMAS-JOANNES, directrice de la Clinique Le Mas Blanc et de la Clinique Villa Bleue

c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

au titre de la délégation régionale Poitou-Charentes de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif (FEHAP)

- **Docteur Thierry DABBADIE**, président de la CME du centre de soins de suite et de réadaptation (CSSR) Les GLamots - Ardevie

suppléé par **Docteur Frédéric LOUIS**, président de la CME du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles (CRRF) Mélioris - Le Grand Feu

- **Monsieur Laurent FERON**, directeur du CRRF Mélioris - Le Grand Feu

suppléé par **Monsieur Karl HAUSKNOST**, directeur du CRRF Richelieu – Croix rouge française

d) représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Monsieur Michel BEY**, délégué régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD), directeur adjoint du Centre hospitalier de Niort

suppléé par **Madame Nathalie BARRIER**, directrice de la filière domicile de la Mutualité Française Charente (FNEHAD)

e) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **Monsieur Olivier TAULE**, Union régionale des pupilles de l'enseignement public (URPEP) Poitou-Charentes

suppléé par **Alain DURAND**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes

- **Monsieur Thierry FAVRELIERE**, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) Poitou-Charentes

suppléé par **Monsieur Vincent MARTINEZ**, Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO)

- **Madame Diane COMPAIN**, Association Emmanuelle

suppléée par **Madame Anne CAILLAUD**, fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles en France (FISAF)

- **Monsieur Gilles FRANÇOIS-BOUGAULT**, Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)

suppléé par **Madame Darlène DECHAINE**, Union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS)

f) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Monsieur Hervé DAUGE**, Mutualité Française

suppléé par **Madame Marie-France WILLAUMEZ**, Comité régional d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) Poitou-Charentes

- **Monsieur Stéphane CADIOU**, direction régionale centre ouest ORPEA

suppléé par **Monsieur Nicolas POMIES**, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

- **Madame Céline BIGEAU**, Fédération hospitalière de France (FHF) Poitou-Charentes

suppléée par **Monsieur Pascal VIAUD**, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) Poitou-Charentes

- **Madame Marie-Christine ROSSARD**, fédération ADESSAdomicile

suppléée par **Madame Marion COUDOIN**, Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité

g) représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant des personnes en difficultés sociales

- **Monsieur Serge THOMAS**, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)
suppléé par **Monsieur Christian MARTIN**, association AUDACIA

h) représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

- **Monsieur Pascal CHAUVET**, président de la Fédération régionale des réseaux, maisons et pôles de santé (FREMAPOSE) Poitou-Charentes
suppléé par **Docteur Serge DURIVault**, président du pôle de santé du pays thouarsais

i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé

- **Madame Catherine GUIONNET**, présidente du réseau gérontologique Vallée du Clain
suppléé par **Docteur Pascal VILLEMONTÉIX**, président du réseau périnatal Poitou-Charentes

j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- **Docteur Claude BERRARD**, Association des praticiens pour la permanence des soins dans la Vienne (APPS 86)
suppléé par **Docteur Patrick TREUSSART**, Centre de santé d'Oléron

k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- **Docteur Rémy LOYANT**, chef de service SAMU/SMUR - CHU Angoulême
suppléé par **Docteur Jean-Yves LARDEUR**, chef de service SAU/SAMU/SMUR – CHU Poitiers

l) représentant des transporteurs sanitaires

- **Monsieur Christian MENZATO**, SARL Atlantis
suppléé par **Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON**, Harmonie ambulance

m) représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Monsieur le Colonel Patrick MARAND**
suppléé par **Monsieur le lieutenant –Colonel Jérôme GERBEAUX**

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- **Docteur Francis PRADEAU**,
suppléé par : **Docteur Jean-Michel HERVOCHON**

o) membres des Unions régionales des professionnels de santé Poitou-Charentes (URPS)

- **Docteur Bernard LE BRUN**, URPS regroupant les médecins libéraux
suppléé par : **Docteur Jean-Yves SUREAU**, URPS regroupant les médecins libéraux

- **Docteur Jean-Philippe BREGERE**, URPS regroupant les pharmaciens
suppléé par *en cours de désignation* (URPS regroupant les orthoptistes)

- **Docteur Jean DESMAISON**, URPS regroupant les chirurgiens-dentistes
suppléé par *en cours de désignation* (URPS regroupant les pédicures-podologues),

- **Monsieur Pierre-Yves FARRUGIA**, URPS regroupant les masseurs-kinésithérapeutes
suppléé par *en cours de désignation* (URPS regroupant les sages femmes)

- *en cours de désignation* (URPS regroupant les infirmiers)
suppléé par *en cours de désignation* (URPS regroupant les infirmiers)

- *en cours de désignation* (URPS regroupant les orthophonistes)
suppléé par *en cours de désignation* (URPS regroupant les biologistes)

p) représentant de l'Ordre des médecins

- **Docteur Larvi OUALI**
suppléé par **Docteur Jean DUGUE**

q) représentant des internes en médecine

- **Monsieur Yohann REBOLLAR, SIAIMP**

suppléé par **Madame Anne-Sophie VUILLAUME-PREZEAU, CRP-IMG**

8° - collège des personnalités qualifiées

- **Monsieur Jean-Marc BASCANS**, enseignant-chercheur en économie de la santé

- **Monsieur le professeur Roger GIL**, professeur émérite de neurologie, directeur de l'espace de réflexion éthique régional Poitou-Charentes

Article 3 : les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux,

Le Directeur Général

Pour le directeur général, et par délégation,


Anna BOUYGARD
Directrice générale adjointe

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1, D.1432-28 à D.1432-53, ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE, en qualité de directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/655 en date du 17 juin 2010 modifié du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°2014/738 en date du 04 juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté CRSA/6/2015 du 24 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes modifiant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Considérant les propositions faites par les Unions régionales des professionnels de santé regroupant les médecins, les pharmaciens, les masseurs-kinésithérapeutes et les chirurgiens-dentistes de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date des 29, 30 janvier 2016 et 2 février 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté CRSA/6/2015 du 24 décembre 2015 susvisé est modifié comme suit :
la commission permanente et les commissions spécialisées de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Poitou-Charentes sont composées comme suit :

Commission permanente : 20 membres élus

Président : Dr Claude BERRARD, président de la CRSA

Vice-Présidents :

- **Jean-Pierre CHARVET**, président de la commission spécialisée de prévention
- *en cours de désignation*, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
- **Diane COMPAIN**, président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
- **Patrice GHERARDI**, président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers

Collège 1 – collectivités territoriales - 2 représentants	- Isabelle LAGARDE, CD 16 - <i>en cours de désignation</i>
Collège 2 – usagers de services de santé ou médico-sociaux - 2 représentants	- Jean-Jacques HUGER - Reine PAPILLON
Collège 3 – représentant des conférences de territoires - 1 représentant	- Joëlle CHARDAVOINE
Collège 4 – partenaires sociaux - 2 représentants	- Jean-François SURBIER - Hélène BERTRAND
Collège 5 – acteurs de la cohésion et protection sociales - 1 représentant	- Guy CHARRE
Collège 6 – acteurs de la prévention et de l'éducation santé - 1 représentant	- Christian DELCOURTE
Collège 7 – offreurs des services de santé - 5 représentants	- Hervé LEON - Dr Jean DESMAISON - Jean-Pierre DEWITTE - Dr Thierry DABADDIE - Dr Larvi OUALI
Collège 8 – personnalités qualifiées - 1 représentant	- Jean-Marc BASCANS

Commission spécialisée de prévention : 30 membres désignés

Président : Jean-Pierre CHARVET

Vice-Président : Serge ROBERT

Collège 1 – collectivités territoriales <ul style="list-style-type: none">- 1 conseil régional- 2 présidents de conseil départemental ou leurs représentants- 1 représentant de groupements de communes- 1 représentant des communes	<ul style="list-style-type: none">- <i>en cours de désignation</i>- Anne-Florence BOURAT- <i>en cours de désignation</i>- <i>en cours de désignation</i>- <i>en cours de désignation</i>
Collège 2 – usagers de services de santé ou médico-sociaux <ul style="list-style-type: none">- 4 représentants des associations agréées- 1 représentant des associations des personnes âgées- 1 représentant des associations des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">- Jean-Jacques HUGER- Jean-Louis ANDREAU- Serge ROBERT- Hubert De LAROCQUE-LATOURE- Gilles BRUNET- Jean-Pierre CHARVET
Collège 3 – représentant des conférences de territoires <ul style="list-style-type: none">- 1 représentant	<ul style="list-style-type: none">- Claudine GUERIN
Collège 4 – partenaires sociaux <ul style="list-style-type: none">- 1 représentant des organisations syndicales des salariés- 1 représentant des organisations syndicales des employeurs- 1 rep. des organisations syndicales des professions indépendantes- 1 rep. des organisations syndicales des exploitants agricoles	<ul style="list-style-type: none">- Jacqueline DENEUVE- <i>en cours de désignation</i>- Philippe DUFOUR- Christophe HERVY
Collège 5 – acteurs de la cohésion et protection sociales <ul style="list-style-type: none">- 1 représentant d'associations de lutte contre la précarité- 1 représentant de la CARSAT (Vieillesse)- 1 représentant des CAF- 1 représentant de la Mutualité française	<ul style="list-style-type: none">- Jean ABBAD- Emma JALKANEN- Alain PAILLE- Delphine CHARIER
Collège 6 – acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé <ul style="list-style-type: none">- 1 représentant des services de santé scolaire et universitaire- 1 représentant des services de santé au travail- 1 représentant des services départementaux de protection et PMI- 1 représentant d'organismes oeuvrant dans la promotion, prévention ou éducation de la santé- 1 représentant des organismes d'observation de la santé- 1 représentant des associations de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none">- Dr Joëlle CABANNES- Dominique DERENANCOURT- Dr Florence RETAUD- M. Christian DELCOURTE- Pr François GUILHOT-GAUDEFFROY- M. Michel LEVASSEUR
Collège 7 – offreurs des services de santé <ul style="list-style-type: none">- 1 représentant d'établissements de santé- 1 représentant d'institutions médico-sociales- 2 représentants d'URPS	<ul style="list-style-type: none">- Pr Bertrand DEBAENE- Gilles FRANCOIS-BOUGAULT- <i>en cours de désignation</i>- <i>en cours de désignation</i>

Commission spécialisée de l'organisation des soins : 44 membres désignés Président : en cours de désignation Vice-Président : Dr Thierry GODEAU	
Collège 1 – collectivités territoriales - 1 conseil régional - 1 président de conseil départemental ou son représentant - 1 représentant de groupements de communes - 1 représentant des communes	- en cours de désignation - en cours de désignation - en cours de désignation - en cours de désignation
Collège 2 – usagers de services de santé ou médico-sociaux - 2 représentants des associations agréées - 1 représentant des associations des personnes âgées - 1 représentant des associations des personnes handicapées	- Jean-Jacques HUGER - Jacques LAVIGNOTTE - Reine PAPILLON - Jean-Pierre CHARVET
Collège 3 – représentant des conférences de territoires - 1 représentant	- Pierrick DIEUMEGARD
Collège 4 – partenaires sociaux - 3 représentants des organisations syndicales des salariés - 1 représentant des organisations syndicales des employeurs - 1 rep. des organisations syndicales des professions indépendantes - 1 rep. des organisations syndicales des exploitants agricoles	- Jean-François SURBIER - Patrick GAUDIN - Robert TESSIER - Hélène BERTRAND - Philippe DUFOUR - Christophe HERVY
Collège 5 – acteurs de la cohésion et protection sociales - 1 représentant de la CARSAT (AT/MP) - 1 représentant de la Mutualité française	- Guy CHARRE - Yves QUENTIN
Collège 6 – acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé - 1 représentant d'organismes oeuvrant dans la promotion, prévention ou éducation de la santé - 1 représentant des organismes d'observation de la santé	- Dr Bernard VILLEGGER - Pr François GUILHOT-GAUDEFFROY
Collège 7 – offreurs des services de santé - 5 représentants d'établissements de santé publics dont 3 présidents CME de CHU, CH et CHS	- Pr Bertrand DEBAENE - Dr Thierry GODEAU - Dr Sylvie PERON - Hervé LEON - Jean-Pierre DEWITTE

...

<ul style="list-style-type: none"> - 2 représentants d'établissements de santé privés lucratif dont 1 président de CME 	<ul style="list-style-type: none"> - Dr Mikhaël KASSAB - Christophe REGNIEZ
<ul style="list-style-type: none"> - 2 représentants d'établissements privés non lucratif dont 1 président CME 	<ul style="list-style-type: none"> - Dr Thierry DABBADIE - Laurent FERON
<ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant d'établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile 	<ul style="list-style-type: none"> - Michel BEY
<ul style="list-style-type: none"> - 1 responsable de centres, pôles ou maisons de santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Pascal CHAUVET
<ul style="list-style-type: none"> - 1 responsable de réseau de santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Catherine GUIONNET
<ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant des associations de permanence de soins 	<ul style="list-style-type: none"> - Dr Claude BERRARD
<ul style="list-style-type: none"> - 1 médecin responsable SAMU-SMUR 	<ul style="list-style-type: none"> - Dr Rémy LOYANT
<ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant des transporteurs sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Christian MENZATO
<ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant des SDIS 	<ul style="list-style-type: none"> - Colonel Patrick MARAND
<ul style="list-style-type: none"> -1 représentant des organisations syndicales de médecins d'Ets publics de santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Dr Francis PRADEAU
<ul style="list-style-type: none"> - 4 représentants d'URPS 	<ul style="list-style-type: none"> - Dr Bernard LE BRUN - Dr Jean-Philippe BREGERE - Dr Jean DESMAISON - Pierre-Yves FARRUGIA
<ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant de l'Ordre des médecins 	<ul style="list-style-type: none"> - Dr Larvi OUALI
<ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant des internes en médecine 	<ul style="list-style-type: none"> - Yohann REBOLLAR
<ul style="list-style-type: none"> - 2 membres de la commission spécialisée des prises en charge et accompagnement médico-sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Catherine WATHELET - Hubert De LAROCQUE-LATOUR

Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux : 30 membres désignés	
Président : Diane COMPAIN Vice-Président : Michel BEY	
Collège 1 – collectivités territoriales - 1 conseil régional - 2 présidents de conseil départemental ou leurs représentants - 1 représentant de groupements de communes - 1 représentant des communes	- <i>en cours de désignation</i> - <i>en cours de désignation</i> - <i>en cours de désignation</i> - <i>en cours de désignation</i> - <i>en cours de désignation</i>
Collège 2 – usagers de services de santé ou médico-sociaux - 2 représentants des associations agréées - 2 représentants des associations des personnes âgées - 2 représentants des associations des personnes handicapées	- Paulette BOULIN - Hubert De LAROCQUE-LATOURE - Josette AUGUIN - Reine PAPILLON - Catherine WATHELET - Patrice PAIN-MERLIERE
Collège 3 – représentant des conférences de territoires - 1 représentant	- Joëlle CHARDAVOINE
Collège 4 – partenaires sociaux - 1 représentant des organisations syndicales des salariés - 1 représentant des organisations syndicales des employeurs - 1 rep. des organisations syndicales des professions indépendantes - 1 rep. des organisations syndicales des exploitants agricoles	- Patrice GHERARDI - <i>en cours de désignation</i> - Philippe DUFOUR - Christophe HERVY
Collège 5 – acteurs de la cohésion et protection sociales - 1 représentant d'associations de lutte contre la précarité - 1 représentant de la Mutualité française	- Annie DENIER - Delphine CHARIER
Collège 7 – offreurs des services de santé - 4 représentants d'institutions pour personnes handicapées - 4 représentants d'institutions pour personnes âgées - 1 représentant d'institution pour personnes en difficultés	- Thierry FAVRELIERE - Olivier TAULÉ - Diane COMPAIN - Gilles FRANCOIS-BOUGAULT - Stéphane CADIOU - Hervé DAUGE - Céline BIGEAU - Marie-Christine ROSSARD - Serge THOMAS
- 1 représentant d'URPS ayant la qualité de médecin	- Dr Jean-Yves SUREAU
- 2 membres de la commission de l'organisation des soins	- Michel BEY - Robert TESSIER

Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers : au + 12 membres élus dont 6 du collège 2 et 6 des collèges 1 à 7 Président : Patrice GHERARDI Vice-Président : Annie DENIER	
Collège 1 – collectivités territoriales - 1 représentant	- <i>en cours de désignation</i>
Collège 2 – usagers de services de santé ou médico-sociaux - 2 représentants des associations agréées - 2 représentants des associations des personnes âgées - 2 représentants des associations des personnes handicapées	- Bernard COUTURIER - Jean MARTIN - Michel PIOT - Annie SAGNE - Françoise FRELIN - Patrice PAIN-MERLIERE
Collège 3 – représentant des conférences de territoires 1 représentant	- Françoise TALBOT
Collège 4 – partenaires sociaux - 1 représentant	- Patrice GHERARDI
Collège 5 – acteurs de la cohésion et protection sociales - 1 représentant	- Annie DENIER
Collège 6 – acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé – 1 représentant	- Dr Bernard VILLEGGER
Collège 7 – offreurs des services de santé 1 représentant	- Dr Philippe VOLARD


Article 2 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux,

Le directeur Général

Pour le directeur général, et par délégation,


Annie BOUYGARD
Directrice générale adjointe



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

Affaire suivie par : Romain Cormier

Tél. : 05.49.36.30.18

Réf. : Arrêté de nomination des membres
de la commission Arts-Plastiques

Arrêté n°

**Portant nomination des membres de la commission régionale consultative d'attribution
d'aides individuelles à la création et d'allocations d'installation d'ateliers**

**LE PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de la propriété intellectuelle, notamment son article L. 112-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

VU l'arrêté du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU les propositions du directeur régional des affaires culturelles Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Composition

La commission régionale consultative d'attribution d'aides et d'allocations d'ateliers aux artistes attribue des aides individuelles à la création et des allocations d'installation d'ateliers est composée ainsi qu'il suit :

1 – Au titre des personnes désignées par l'État

Membres de droit :

- Le préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ou son représentant, président
- Les trois conseillers pour les arts plastiques des trois sites de la DRAC Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.
- Un représentant du service de l'inspection de la création artistique du ministère de la culture et de la communication.

Personnalités spécialistes de l'art contemporain :

- Mme Anne Peltriaux, co-directrice, Les arts au mur, artothèque, Pessac.
- M. Blaise Mercier, directeur de la Fabrique Pola, Bègles.

- Mme Pomme Boucher, directrice de Quartier Rouge, Felletin.
- M. Yannick Miloux, co-directeur du FRAC-Artothèque, Limoges.

- Mme Sophie Brossais, directrice du Centre d'Art Contemporain, La Chapelle Jeanne d'Arc de Thouars.
- M. Gilles Fromonteil, artiste céramiste, Archigny.

ARTICLE 2 : Durée d'exercice

Les membres de la commission régionale consultative d'attribution d'aides et d'allocations d'ateliers aux artistes sont nommés pour une période de trois ans renouvelable à compter de la signature du présent arrêté. Elle statue pour les années 2016, 2017 et 2018.

ARTICLE 3 : Attributions

La commission régionale consultative d'attribution d'aides et d'allocations d'ateliers aux artistes émet un avis :

- sur les demandes d'aide individuelle à la création des artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, du design, de la mode et des métiers d'art destinées au développement d'un projet,

- sur les demandes d'allocations d'installation d'ateliers pour les artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, du design, de la mode et des métiers d'art permettant l'aménagement d'un local de travail ou l'acquisition de matériel destiné à l'activité de création artistique.

ARTICLE 4: Organisation

Le président ne prend pas part au vote.

Les conseillers pour les arts plastiques et le représentant de la DGCA ne prennent pas part au vote.

Les avis sont émis à la majorité des membres votants présents.

En cas d'égalité un nouveau débat à lieu et il est proposé un second vote.

Le conseiller pour les arts plastiques du site de la direction régionale des affaires culturelles Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes où siège la commission est le rapporteur des dossiers auprès de la commission, dont il assure le secrétariat.

ARTICLE 5

L'arrêté portant nomination des membres de la commission régionale consultative d'attribution d'aides et d'allocations d'ateliers aux artistes du 4 février 2013 est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 02 FEV. 2016



Pierre DARTOUT

Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du vendredi 15 janvier 2016

Délibération n° B-2016-021

**Approbation de la convention opérationnelle à conclure avec
la commune de MONTS SUR GUESNES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
LOUDUNAIS (86)**

Le bureau de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version modifiée par le décret N°2014-1730 du 29 décembre 2014, notamment son article 10-6°,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes dans sa rédaction approuvée par délibération n° CA-2015-34 du 16 juin 2015, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes spécial n°47 du 1er juillet 2015.

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE le projet de convention opérationnelle entre la commune de MONTS SUR GUESNES, la communauté de communes du Pays Loudunais et l'EPF de Poitou-Charentes;
- AUTORISE le directeur général à signer la convention.

Pour le Président du Conseil d'Administration
1^{ère} Vice-présidente de l'EPF



Madame Françoise DE ROFFIGNAC

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Fait à *Bordeaux* le **26 JAN. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Etablissement public foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du vendredi 15 janvier 2016

Approbation de la convention opérationnelle à conclure avec la commune de MONTs SUR GUESNES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS (86)

La Commune de MONTs SUR GUESNES

Monts sur Guesnes est une commune d'environ 700 habitants, La Commune est située à 16 km au sud-est de Loudun, à 18 km au nord-ouest de Lençloître, et à 18 km au nord-est de Mirebeau dans le pays Loudunais

La commune de Mont sur Guesnes possédait en 2012 un taux de logements vacants d'environ 10,2% du parc total. La population y a augmenté de 2,1% par ans entre 2007 et 2012. Cette commune pourrait être un exemple d'intervention de l'EPF en matière d'études de gisements fonciers et d'action foncière en faveur de la revitalisation du centre-bourg, notamment pour contenir l'étalement urbain que pourrait occasionner une augmentation de population.

Le projet de la Collectivité :

La commune de Monts Sur Guesnes fait partie de la CCPL qui a conclu une convention cadre avec l'EPF, afin d'assister à leur demande la CCPL et ses communes membres, dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire communautaire. Il s'agit de répondre aux objectifs de développement de ce dernier dans le cadre du développement durable ambitieux et de l'optimisation de la consommation de l'espace. Elle décline les principes directeurs et les axes d'interventions de l'EPF tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 au regard notamment de l'habitat, de l'habitat social et de la reconquête des centres bourgs.

Le projet de la Collectivité entre parfaitement dans ce cadre puisqu'il consiste en la reconquête de bâtis dégradés, voire vacants en centre-bourg et de fonciers constituant des dents creuses afin d'implanter du commerce et créer du logement répondant aux attentes de la population locale.

Les périmètres d'intervention :

Un périmètre de réalisation, situé en plein centre-bourg, a été identifié du fait de son emplacement stratégique ainsi que de l'intérêt des fonciers et immeubles qui sont à valoriser. Une action sur ces emprises en déshérence doit permettre une action de revitalisation forte de ce centre-bourg.

• Projet 1 :

Sur les parcelles AK 149, 150, 169, 171, 172, 245 et 345, il est prévu d'installer un commerce de proximité dans une cellule commerciale vacante et une fleuriste dans l'autre et la création de

logements en étage et sur le reste du bâti. Des déconstructions seront peut être à prévoir. Une liaison douce traversant ces parcelles est également envisagée.

- **Projet 2 :**

Sur les parcelles AK 158 et 168, il est envisagé la production ou la réhabilitation de logements, notamment sociaux, sur le bâti existant avec des déconstructions nécessaires à la réalisation d'une liaison traversante permettant d'intégrer au mieux ce futur nouvel îlot au centre-bourg et aux diverses places publiques.

Montant

450 000 € HT.

Durée

5 ans à compter de la première acquisition. Toutefois, la convention sera immédiatement échue 3 ans après sa signature en l'absence d'acquisitions.



**CONVENTION OPERATIONNELLE N°CCA -86- 16-
D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG**

ENTRE

LA COMMUNE DE MONTS SUR GUESNES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La Commune de Monts sur Guesnes, dont le siège est situé –Place Frezeau de la Frezellière–86420 Monts-sur-Guesnes- représentée par son maire, Monsieur Alain BOURREAU, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2016,
Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

d'une part,

La Communauté de communes du Pays Loudunais, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est au 2 rue Fontaine d'Adam - 86201 LOUDUN - représentée par, son Président, Monsieur Joël DAZAS, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du..... ,

Ci-après dénommée « **CCPL** » ;

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à – 107, boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° B-2016-..... en date du

Ci-après dénommé « **EPF** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

La commune de Monts Sur Guesnes fait partie de la CCPL qui a conclu une convention cadre annexée à la présente (annexe 1), afin d'assister à leur demande la CCPL et ses communes membres, dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire communautaire. Il s'agit de répondre aux objectifs de développement de ce dernier dans le cadre du développement durable ambitieux et de l'optimisation de la consommation de l'espace. Elle décline les principes directeurs et les axes d'interventions de l'EPF tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 au regard notamment de l'habitat, de l'habitat social et de la reconquête des centres bourgs.

La Commune de MONTS SUR GUESNES

Monts sur Guesnes est une commune d'environ 700 habitants, La Commune est située à 16 km au sud-est de Loudun, à 18 km au nord-ouest de Lencloître, et à 18 km au nord-est de Mirebeau dans le pays loudunais

La commune de Mont sur Guesnes possédait en 2012 un taux de logements vacants d'environ 10,2% du parc total. La population y a augmenté de 2,1% par ans entre 2007 et 2012. Cette commune pourrait être un exemple d'intervention de l'EPF en matière d'études de gisements fonciers et d'action foncière en faveur de la revitalisation du centre-bourg, notamment pour contenir l'étalement urbain que pourrait occasionner une augmentation de population.

En cours de rédaction par la Commune

Le Projet de la Commune :

Les élus de la commune ont identifié du foncier mutable, en plein centre-bourg, pour la réimplantation de commerces la création ou la réhabilitation de logements ainsi que la réalisation d'une voie douce traversant l'îlot visé pour un aménagement d'ensemble cohérent.

Au vu des opportunités foncières et du potentiel de reconversion, rapide des fonciers, la Commune sollicite l'EPF pour son appui tant en termes d'ingénierie, de négociation, d'acquisition et de portage foncier afin que les projets communaux puissent se réaliser dans les meilleures conditions.

Ayant déjà déterminé un périmètre de réalisation, l'EPF sera alors en mesure de mener les négociations foncières et d'acquérir les biens tout en accompagnant la commune dans la réalisation d'études de préfaisabilité visant à déterminer la faisabilité technique et financière d'une opération mixte, dès la signature de la présente convention.

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, créé par le décret du 30 juin 2008, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquiescer de d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Au titre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 (PPI), les interventions de l'EPF, au service de l'égalité des territoires, sont guidées par les objectifs généraux suivants :

- favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les centres bourgs, les centres villes ;
- renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourgs et des centres villes), la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité » ;
- accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique ;
- maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre-ville ;
- accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

Au service de chacun des territoires et dans le respect de ses principes directeurs et de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'EPF :

- soutient le développement des agglomérations, en contribuant à la diversité de l'habitat, à la maîtrise des développements urbains périphériques, à la reconversion des friches en nouveaux quartiers de ville, à l'accueil de grands pôles d'activité, d'équipements et de recherche ;
- favorise l'amélioration du maillage urbain régional, en contribuant au renforcement des fonctions urbaines des villes, petites ou moyennes, et des EPCI qui les regroupent, ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat et de développement économique ; dans ces domaines, l'EPF interviendra en appui des collectivités qui le souhaitent ;
- conforte la structuration des espaces ruraux, en contribuant notamment à la réalisation des projets d'habitat et de développement portés par les collectivités et au maintien des commerces et des services ; l'intervention foncière de l'EPF pourra débiter par la mise à disposition de la collectivité de son ingénierie foncière pour l'aider, dans un contexte règlementaire parfois complexe, à analyser sur le plan foncier ses projets et à bâtir une stratégie foncière pour les mettre en œuvre ;
- participe à la protection et à la valorisation des espaces agricoles, forestiers et des espaces naturels remarquables, notamment des zones humides, à la protection de la ressource en eau, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels, technologiques ou liés aux changements climatiques, en complémentarité avec les autres acteurs

Enfin, de nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPF en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été adoptés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPF, par la présente convention, accompagnera la Collectivité afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1. – CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ◆ définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF
- ◆ définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- ◆ préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la Collectivité confie à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- ◆ Réalisation d'études foncières
- ◆ Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...)
- ◆ Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- ◆ Recouvrement/perception de charges diverses ;
- ◆ Participation aux études menées par la Collectivité ;
- ◆ Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- ◆ Revente des biens acquis
- ◆ Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études. A cet égard, dans le cas où la Collectivité percevrait directement des subventions en vue de l'acquisition des biens objet de la présente convention, la Collectivité s'engage à les reverser dès perception à l'EPF.

Article 1.1. – RAPPEL DE LA CONVENTION CADRE <

La CCPL rappelle que la présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n°86-15-006 signée le 20 octobre 2015 conformément aux délibérations du conseil communautaire du 16 septembre 2015 et du conseil d'administration du 6 octobre 2015.

Au vu des enjeux particuliers de la CCPL, des objectifs poursuivis, des priorités et des compétences respectives de l'EPF et de la CCPL, il est convenu que le partenariat porte sur les projets concourant au développement de l'habitat abordable dans un territoire tendu, et éventuellement, la reconversion d'emprises à vocation économique et/ou touristique en mettant concrètement en œuvre les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale, du Programme Local de l'Habitat :

- La gestion économe de l'espace avec une répartition de l'ouverture à l'urbanisation en fonction du niveau des équipements publics
- Densifier l'espace bâti
- Favoriser un renouvellement urbain de la population et réduire le déséquilibre entre la ville centre et les communes périphériques
- Renforcer significativement l'attractivité du parc existant en réduisant la vacance, en améliorant l'habitat privé
- Limiter l'étalement urbain
- Renforcer l'attractivité des cœurs de bourgs
- Mettre en œuvre une politique foncière
- Encourager un développement économe de l'espace
- Prendre en compte le caractère fragile de la population, localement
- Favoriser un développement durable du territoire
- Privilégier la réhabilitation des zones en friches. Développer une politique de réversibilité des zones non rentabilisées.
- Subordonner la création de nouvelles zones d'activités économiques ou leur extension à leur taux de remplissage, la proximité des autres zones d'activités, ou la proximité d'un embranchement ferroviaire.

La convention cadre contient notamment la réalisation d'un diagnostic foncier du territoire communautaire favorisant la réalisation d'un référentiel du foncier mutable

ARTICLE 2. – PERIMETRES D'INTERVENTION

2.1 Un périmètre de veille sur lequel la collectivité et la CCPL s'engageront dans des études foncières ou pré-opérationnelles, avec l'assistance de l'EPF.

Le périmètre de veille a vocation uniquement à permettre la réalisation d'études par la collectivité avec l'assistance de l'EPF. L'EPF n'engagera pas de négociations amiables, cependant, si un bien nécessite une acquisition dans le périmètre d'études mais hors du périmètre de réalisation, l'EPF pourra néanmoins se porter acquéreur sur accord écrit et dans la mesure où un projet aura été étudié. Cette acquisition nécessitera un avenant ultérieur.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF préférentiellement au cas par cas.

2.2 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée

L'EPF n'intervient en acquisition sur le périmètre de réalisation que si la collectivité a défini un projet cohérent et soutenable au regard des contraintes règlementaires et financières.

Le périmètre identifié dans la présente correspond aux projets suivants :

- **Projet 1 :**

Site : parcelles AK 149, 150, 169, 171, 172, 245 et 345

Projet : il est prévu d'installer un commerce de proximité dans une cellule commerciale vacante et une fleuriste dans l'autre et la création de logements en étage et sur le reste du bâti. Des déconstructions seront peut être à prévoir. Une liaison douce traversant ces parcelles est également envisagée.

- **Projet 2 :**

Site : parcelles AK 158 et 168.

Projet : création de logements, notamment sociaux, sur le bâti existant avec des déconstructions nécessaires à la réalisation d'une liaison traversante permettant d'intégrer au mieux ce futur nouvel îlot au centre-bourg et aux diverses places publiques.

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf si la vente projetée correspond à un projet répondant aux objectifs de la convention.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

ARTICLE 3. – ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de quatre cent cinquante mille euros hors taxes (450 000 € HT).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

ARTICLE 4. – DEROULEMENT DE LA CONVENTION

4.1 - Durée de la convention

La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPF redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

4.2 - Evolution de la convention

Les périmètres et en particulier périmètre de réalisation peuvent évoluer par voie d'avenant, en particulier suite aux résultats d'études.

Le comité de pilotage mis en place dans la présente convention pourra acter ce principe de modification.

4.3 – Pilotage

Les parties contractantes conviennent de mettre en place, dès la signature de la convention, une démarche de suivi/évaluation de la convention opérationnelle.

Un comité de pilotage regroupant l'EPCI signataire de la convention cadre le cas échéant, la Collectivité et l'EPF, et, en tant que de besoin, tous les partenaires associés à la démarche, est mis en place. Ce comité de pilotage est coprésidé par le Maire ou le Président de la collectivité et le Directeur Général de l'EPF. Il sera réuni en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre partie.

La réunion du comité de pilotage sera nécessaire, sauf accord des deux parties, pour :

- Evaluer l'état d'avancement de la convention opérationnelle ;
- Modifier et valider les périmètres suite à la réalisation d'études ou à des acquisitions
- Evaluer le respect des objectifs et des principes des opérations proposées par la collectivité ;
- Favoriser la coordination des différents acteurs concernés ;
- Proposer la poursuite ou non de la présente convention par avenant.

La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF.

A l'issue de ce comité de pilotage un relevé de décisions, réalisé par l'EPF sera transmis à l'ensemble des participants. Il sera considéré comme accepté sans réponse dans un délai de huit jours ouvrés.

Un groupe technique pourra être réuni préalablement au comité de pilotage, pour sa préparation et le suivi général de la convention, à la demande de l'une ou l'autre partie.

4.4 - Bilan de l'intervention

Le comité de pilotage réalisera le bilan d'exécution de l'intervention. Ce bilan portera d'une part sur l'avancement de l'intervention de l'EPF (études, acquisitions et portage) et d'autre part sur l'avancement du projet de la Collectivité au regard des objectifs prévus dans la présente convention. Le relevé de décisions du Comité de Pilotage précisera à cette occasion les suites données à la présente convention.

Dans la mesure où le projet d'aménagement précisé par la Collectivité reste conforme aux objectifs poursuivis ou au cahier des charges prévu, l'exécution de la convention de projet se poursuit dans les conditions de durée prévues à l'article 4.1.

Dans le cas contraire, en cas de projet d'aménagement non conforme aux objectifs poursuivis ou aux engagements prévus, la convention de projet sera résiliée dans les conditions prévues à l'article 14.

Le bilan d'exécution permettra notamment de justifier la nécessité d'un allongement éventuel de la durée initialement prévue de l'intervention de l'EPF. Cet allongement sera acté également par avenant.

L'information ainsi constituée à travers ce bilan d'exécution de l'opération sera versée au dispositif d'observation et d'évaluation de l'intervention de l'EPF au titre de son P.P.I. 2014 - 2018.

4.5 - Transmission d'informations

La Collectivité et la CCPL transmettront l'ensemble des données, plans et études à leur disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF.

La Collectivité et la CCPL transmettront à l'EPF toutes informations correspondant au projet et s'engagent à en demander la transmission aux opérateurs réalisant ces études.

L'EPF maintiendra en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et respectera les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

CHAPITRE 2. — Les études

La démarche d'études doit permettre de cibler de façon adéquate l'action foncière. Elle permet aussi potentiellement d'alimenter les documents de planification existants et d'avancer vers l'élaboration d'une stratégie foncière pour la collectivité. Tout ou partie des études pourront être menées selon les besoins, elles peuvent être menées en interne par la collectivité ou par l'EPF, ou par un ou plusieurs prestataires.

ARTICLE 5 – L'ETUDE DE GISEMENT FONCIER

L'étude de gisement foncier, pouvant être réalisée avec l'accord de la collectivité, doit permettre d'identifier au sein de l'enveloppe urbanisée de la commune les sites mutables pouvant accueillir une opération d'aménagement en densification ou en renouvellement de l'existant. Elle doit servir à cibler au terme d'une démarche rigoureuse les types de biens suivants :

- Biens vacants, en vente, à l'abandon, pollués
- Dents creuses, Cœur d'îlot, parcelle densifiable, fond de jardin

A la suite de ce repérage une classification des biens en fonction notamment du coût d'acquisition et de la difficulté à acquérir pourra aboutir à une hiérarchisation des secteurs prioritaires d'intervention et une inscription de sites dans les différents périmètres d'intervention de l'EPF.

Dans le cas où une telle étude est prévue pour le PLH ou d'autres documents réglementaires, l'EPF sera associé à celle-ci et des études complémentaires pourront être menées en tant que de besoin.

ARTICLE 6. – LES ETUDES PREALABLES A L'OPERATION

L'étude préalable, pouvant être réalisée avec l'accord de la collectivité, doit permettre, sur des sites déterminés et compris dans les périmètres de la convention, de préciser un projet. Elle peut être menée postérieurement à l'acquisition pour encadrer le choix d'un opérateur ou permettre à la collectivité de déterminer un mode de portage et un phasage adéquats, ou antérieurement pour préciser les conditions d'acquisition et l'assiette d'un éventuel projet.

Elle doit servir pour la collectivité à limiter les risques financiers et à optimiser la rentabilité foncière de l'opération.

Elle doit permettre de déterminer :

- Un plan de composition du site
- Un pré-chiffrage à travers un budget prévisionnel des coûts (aménagement, réhabilitation) et des recettes
- Un mode de portage technique et réglementaire, et une définition des éventuels opérateurs susceptibles de porter un projet, ainsi que des financements mobilisables
- Un phasage du projet et des cessions

Elle pourra aussi poser les bases de travail pour l'évolution du document d'urbanisme si cela s'avère réalisable et nécessaire pour la faisabilité de l'opération.

CHAPITRE 3. - L'INTERVENTION FONCIERE

ARTICLE 7. – L'ACQUISITION FONCIERE

Conformément à la mission de maîtrise foncière qui pourra lui être confiée par la présente convention l'EPF s'engage à procéder, avec l'accord de la Collectivité, à l'acquisition par acte notarié des biens inscrits dans les périmètres de réalisation, de façon systématique ou au cas par cas selon les dispositions de l'article 2.

A titre exceptionnel et dérogatoire, l'EPF pourra se porter acquéreur, tout en limitant la durée de portage au maximum, pour l'achat de foncier à la collectivité visant à composer une unité foncière en vue d'une cession groupée à un opérateur, dans le cadre d'une consultation.

Les acquisitions se déroulent selon les conditions évoquées ci-après dans la présente convention, en précisant qu'en application des dispositions figurant dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les acquisitions effectuées par l'EPF seront réalisées à un prix inférieur ou égal à l'estimation faite par France-Domaine ou le cas échéant, par le juge de l'expropriation.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF s'engage à transmettre à la Collectivité les attestations notariées des biens dont il s'est porté acquéreur, au fur et à mesure de leur signature.

Quelle que soit la forme d'acquisition, lorsque les études techniques ou les analyses de sols font apparaître des niveaux de pollution, des risques techniques ou géologiques susceptibles de remettre en cause l'économie du projet d'aménagement au regard du programme envisagé, l'EPF et la Collectivité conviennent de réexaminer conjointement l'opportunité de l'acquisition.

Les biens bâtis inoccupés ont vocation à être démolis au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident. Parfois, il peut être opportun de préserver des bâtiments. La Collectivité précisera donc, avant la signature de l'acte authentique, pour chaque acquisition de parcelle bâtie, s'il y a lieu de préserver ou non les bâtiments. Par ailleurs, des études complémentaires (diagnostics techniques, sondages, constat d'huissier...) peuvent être nécessaires.

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre le cas échéant, tous les moyens pour la réinstallation ou réimplantation des occupants et/ou locataires d'activités ou de logement présentant des titres ou droits des biens à acquérir ou acquis, dès lors que ce relogement est nécessaire pour permettre la réalisation du projet, et ce dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la présente convention ;

ARTICLE 8. – LES MODALITES D'ACQUISITION

L'EPF est seul habilité à négocier avec les propriétaires et à demander l'avis de France Domaine. En particulier, la Collectivité ne devra pas communiquer l'avis des Domaines aux propriétaires.

L'EPF engagera une acquisition des assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet arrêté soit par négociation amiable, soit par exercice d'un droit de préemption ou de priorité s'il existe, soit par substitution à la Collectivité sur réponse à un droit de délaissement, soit par expropriation, soit par toutes autres procédures ou moyens légaux.

Le cas échéant, la collectivité s'engage à faire prendre par l'autorité compétente la décision nécessaire à la délégation par la Collectivité à l'EPF, sur les périmètres définis à l'article 2 ou au cas par cas, selon les modalités définies à cet article, des droits de préemption ou de priorité dont elle serait titulaire. Il en sera de même pour la réponse à un droit de délaissement.

Si une autre personne morale est titulaire d'un droit de préemption, de priorité ou de réponse à un droit de délaissement, la Collectivité s'engage à solliciter de cette personne la délégation à l'EPF dans les mêmes conditions.

La Collectivité transmettra l'ensemble des données utiles à la réalisation de la mission de l'EPF : décision instaurant le droit de préemption, décision déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF et éléments de projets sur les secteurs d'intervention.

Par ailleurs, la finalisation de la maîtrise foncière pourra nécessiter le recours à l'expropriation. S'il est décidé que l'EPF sera bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en vue du transfert de propriété de biens à son profit à l'issue de la procédure, l'EPF et la Collectivité constitueront conjointement le dossier de DUP.

ARTICLE 9. – LA GESTION ET LA MISE EN SECURITE DES BIENS ACQUIS

A compter de l'acquisition, l'EPF mettra les biens à disposition de la collectivité sauf disposition contraire justifiée par la nature ou l'état particulier du bien.

10.1 – Jouissance et gestion des biens acquis

Sauf disposition contraire justifiée par la nature ou l'état particulier du bien et dont l'EPF informerait la Collectivité, les biens sont remis en l'état à la Collectivité qui en a la jouissance dès que l'EPF en devient propriétaire. Cette remise en gestion autorise la Collectivité à utiliser le bien dès lors que son état le permet, sous sa responsabilité exclusive et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

La gestion est entendue de manière très large et porte notamment (et sans que cela soit exhaustif) sur :

- La gestion courante qui comprend notamment la surveillance, l'entretien des biens, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture des sites, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale, gestion des réseaux....

La Collectivité désignera auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion et en informera l'EPF. La Collectivité visitera périodiquement les biens, au moins une fois par trimestre pour les biens non occupés, une fois par an pour les biens occupés et après chaque événement particulier comme les atteintes aux biens, occupations illégales, contentieux, intervention sur le bien...

L'EPF acquittera les impôts et charges de toutes natures dus en tant que propriétaire de l'immeuble ainsi que les éventuelles charges de copropriété. Ces sommes seront récupérées sur le prix de revente. La commune gèrera les relations avec d'éventuels locataires ou occupants, perception des loyers et redevances, récupérations des charges.

10.1.a. – Biens occupés au moment de l'acquisition

Gestion des locations et occupations

Sauf accord contraire, l'EPF assure directement la gestion des biens occupés lors de l'acquisition. L'EPF perçoit les loyers et charges et assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont il est propriétaire. Il assure les relations avec les locataires et les occupants. En l'espèce, une mise à disposition de la Collectivité pour l'installation des commerces est prévue.

Cessation des locations et occupations

Sauf accord contraire, l'EPF se charge de la libération des biens. L'EPF appliquera les dispositions en vigueur (légalles et contractuelles) selon la nature des baux ou des conventions d'occupation en place, pour donner congés aux locataires ou occupants. L'EPF mettra tout en œuvre, dans la limite des dispositions légales, pour libérer le bien de toute location ou occupation au jour de son utilisation définitive pour le projet de la Collectivité.

En particulier, la Collectivité et l'EPF se concerteront afin d'engager les libérations en tenant compte des droits des locataires et du calendrier de réalisation de l'opération.

Des indemnités d'éviction pourront être dues aux locataires ou occupants pour assurer la libération des lieux et permettre l'engagement opérationnel du projet retenu par la Collectivité. Elles seront prises en charge par l'EPF et intégrées dans le prix de revient du bien.

10.1.b Mises en locations

L'EPF pourra accorder des locations ou mises à disposition à des tiers. Il devra alors s'assurer que les biens qu'il souhaite faire occuper sont dans un état locatif conforme à la réglementation en vigueur.

Les éventuelles occupations ne pourront être consenties que sous les formes suivantes :

- Pour les immeubles à usage d'habitation : les locations seront placées sous l'égide de l'article 40 V de la loi du 6 juillet 1989 (ou tout autre disposition qui s'y substituerait) qui dispose que « les dispositions de l'article 10 de cette même loi, de l'article 15 à l'exception neuvième et dix-neuvième du I, 17 et 17-2 ne sont pas applicables aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales ».
- Pour les autres immeubles, y compris les terres agricoles : les biens ne pourront faire l'objet que de « concessions temporaires » au sens de l'article L 221-2 du Code l'Urbanisme (ou tout autre disposition qui s'y substituerait) qui indique que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières... ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive.
- Pour les immeubles ruraux libres de construction : la mise à disposition est placée sous l'égide de l'article 142-6 du code rural et de la pêche maritime.

La durée d'occupation sera strictement limitée à la durée de portage, afin de ne retarder en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Dans cette hypothèse, l'EPF fera son affaire personnelle des contrats nécessaires (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes, maintenance des ascenseurs, extincteurs...).

Si l'EPF décide de louer ou de mettre à disposition des biens, il encaissera les loyers correspondant qui viendront en déduction du prix de revente, sauf à retenir 5% de leur montant en frais de gestion en cas de difficultés particulières de gestion.

10.1.c. – Dispositions spécifiques aux biens non bâtis

La Collectivité est tenue à la surveillance et à l'entretien du bien. Il s'agit notamment de :

- S'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant les accès ;
- Vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant ;
- Débroussailler, faucher ou tondre régulièrement les espaces végétalisés ; à cet égard, la Collectivité s'engage à effectuer ces actions dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Elaguer ou couper des arbres morts ;
- Conserver le bien en état de propreté ;

10.1.d. – Disposition spécifiques aux biens bâtis à démolir

La Collectivité fera preuve d'une grande vigilance et visitera régulièrement le bien afin d'éviter toute dégradation, pollution, occupation illégale qui pourrait porter atteinte à la sécurité du bâtiment, de bâtiments voisins ou de tiers ou retarder les travaux.

Au besoin, dans le cadre de petits travaux pouvant être réalisés par ses services techniques, elle prendra après accord de l'EPF, les mesures conservatoires appropriées quand celle-ci revêtiront un caractère d'urgence. Dans le cas de travaux plus importants, elle informera immédiatement l'EPF qui fera exécuter les travaux à sa charge. Le coût des travaux sera pris en charge par l'EPF et intégré dans le prix de revient du bien.

10.1.e. – Dispositions spécifiques aux biens bâtis à conserver

Si l'état du bien l'exige, l'EPF en tant que propriétaire procédera aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil afin de préserver l'immeuble dans l'attente de sa réhabilitation. La Collectivité visitant le bien s'engage à prévenir rapidement l'EPF de toute réparation entrant dans ce cadre.

Dans la mesure où les biens ne sont pas occupés, ils sont mis à disposition de la Collectivité. Dans ce cas, la Collectivité assure toutes les obligations du propriétaire, informe l'EPF des différents travaux à effectuer, et les réalise après accord de l'EPF.

Il est précisé que dans les situations, où malgré les interventions de mise en sécurité d'un bien, ce dernier venait à se trouver occupé illégalement, l'EPF engagera immédiatement toute procédure contentieuse d'expulsion au plus vite, dans la perspective où une démarche amiable afin de libérer les lieux n'aboutirait pas. À ce titre, l'EPF pourra solliciter l'intervention de la police municipale sur ce bien afin d'engager une démarche amiable avec les occupants.

10.2. – Assurance

L'EPF n'assure que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage non mis à disposition de la Collectivité ou d'un tiers. Dans le cas de biens mis à disposition de la Collectivité, celle-ci prend toutes les obligations du propriétaire et doit par la même assurer le bien.

L'EPF, ou dans le cadre d'une mise à disposition la Collectivité, assure également la garantie dommages aux biens pour les biens bâtis destinés à la réhabilitation ou dont la destination n'est pas déterminée au moment de l'acquisition. Il appartient à la Collectivité d'informer l'EPF sur la destination réservée au bien. Par ailleurs, la Collectivité pouvant être gestionnaire du bien, elle informera l'EPF de toute occupation qu'elle effectuera dans les lieux ou de toute location, gratuite ou non, qu'elle concèderait à un tiers et vérifiera que son locataire s'assure en conséquence.

10.3. – Déconstruction, dépollution, études propres au site et travaux divers effectués par l'EPF

Sur les emprises qu'il a acquises, l'EPF pourra réaliser, à la demande de la Collectivité, toutes études, travaux, et opérations permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de déconstruction, de remise en état des sols et pré-paysagement, des mesures de remembrement, archéologie préventive, d'opérations de traitement et de surveillance liées à la pollution des sols et du sous-sol et exécutées en vue de leur mise en compatibilité environnementale avec les projets ultérieurs.

Pour l'accomplissement de cette mission de production de foncier, l'EPF pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, études, huissier, avocat. Ils seront retenus dans le cadre de marchés, et conformément au Code des Marchés Publics et aux règles internes de l'EPF.

Le cas échéant, il pourra également faire appel aux services techniques des collectivités.

La Collectivité sera informée des mesures conservatoires et d'une manière générale, des travaux de remise en état des sols.

L'EPF sera alors maître d'ouvrage des travaux ou études décidées et en assumera la charge financière et la responsabilité juridique. Le coût de ces travaux ou études sera cependant reporté sur le prix de vente des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

Si la collectivité souhaite procéder elle-même à des travaux sur les biens portés par l'EPF pour son compte, elle devra contacter l'EPF pour définir les modalités et les conditions d'exécution desdits travaux.

ARTICLE 10. – LA CESSION DES BIENS ACQUIS

Les biens acquis sont cédés par l'EPF en fin de portage à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle a désigné, seule ou en commun avec l'EPF, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les conditions dans lesquelles peut intervenir en fin de portage la cession à un opérateur visent à éviter tout risque de perte de sens à l'action de l'EPF. A cette fin, une procédure de consultation d'opérateurs pourra être menée, en commun par la collectivité et l'EPF.

Si la collectivité réalise cette consultation, l'EPF assistera la collectivité à chacune des étapes. Il pourra par exemple s'il s'agit d'un appel à projets structuré participer à la réception des candidatures, à la présentation des offres et au choix de l'opérateur. L'EPF gardera comme objectif le maintien des perspectives de cession. Si l'EPF mène la consultation au titre de la convention, la commune sera invitée et associée à chaque étape.

Dans le cas où les terrains ne seraient pas cédés à un opérateur pour la réalisation du projet initialement prévu, la Collectivité rachètera les biens aux conditions fixées par la présente convention et ce, avant la date d'expiration de la présente convention.

Par ailleurs, dans le cas où la Collectivité décide, avant même la réalisation de la première acquisition par l'EPF, d'abandonner l'opération telle que définie dans la présente convention, elle remboursera les dépenses engagées par l'EPF au titre de la Convention.

Si, de sa propre initiative, la collectivité ne réalise pas sur un des biens acquis par l'EPF un projet respectant les engagements définis dans la convention ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle est immédiatement redevable envers l'EPF, en sus du remboursement des frais d'actualisation et d'un éventuel remboursement de la minoration foncière perçue, d'une pénalité fixée forfaitairement à 10% du prix de cession hors taxe pour cette opération.

En cas de cession directe de l'EPF à un opérateur, ces obligations postérieures à la cession pourront être transférées en partie à l'opérateur dans l'acte de cession dans la mesure de ses capacités, la collectivité ne pouvant s'exonérer de ses responsabilités au titre de ses compétences en matière d'urbanisme notamment.

ARTICLE 11. – LES CONDITIONS DE LA REVENTE

12.1 - Conditions juridiques de la revente

La Collectivité rachètera ou fera racheter par un ou des opérateurs de son choix, par acte notarié, les immeubles acquis par l'EPF. Ce rachat s'effectuera dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des principes, et des engagements prévus dans la présente convention.

La cession à la demande de la Collectivité à toute autre personne physique ou morale, fera l'objet d'une délibération du conseil municipal qui tirera les conclusions de la consultation préalable conduite pour la désignation du ou des cessionnaires.

L'acquéreur prendra les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives. Tous les frais accessoires à cette vente seront supportés par lui.

En tant que de besoin, la Collectivité ou l'opérateur désigné se subrogera à l'EPF en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes concernant des biens cédés et ce, devant toutes juridictions.

Il est précisé que les modalités et conditions de cession, à tout opérateur autre que la Collectivité, seront établies conjointement par l'EPF et par la Collectivité sur la base :

- des dispositions de l'article 11 pour préciser les droits et obligations des preneurs ;
- d'un bilan prévisionnel actualisé de l'opération foncière objet de la convention opérationnelle également approuvé par la Collectivité.

12.2 - Détermination du prix de cession

L'action de l'EPF contribue à garantir la faisabilité économique des projets et donc vise à ne pas grever les prix fonciers des opérations sur lesquelles il est amené à intervenir.

De manière générale, dans un souci de ne pas contribuer à la hausse artificielle des prix de référence, le montant de la transaction figurant dans l'acte de revente distinguera :

- ◆ la valeur initiale d'acquisition du bien ;
- ◆ les éléments de majoration du prix liés au portage et à l'intervention de l'EPF.

Les modalités de détermination du prix de cession à la Collectivité ou aux opérateurs présentées ci-après, sont définies au regard des dispositions du PPI 2014-2018 approuvé par délibérations n° CA-2014-01, CA-2014-36, CA-2014-37 et CA 2015-35 des Conseils d'Administration du 4 mars 2014, 23 septembre 2014 et 16 juin 2015.

En dehors de tout dispositif de minoration foncière ou de cofinancement d'études et de travaux, le prix de cession des biens s'établit sur la base du calcul du prix de revient et résulte de la somme des coûts supportés par l'EPF, duquel les recettes sont déduites, dépenses et recettes faisant l'objet d'une actualisation :

- ◆ le **prix d'acquisition** du bien majoré des frais annexes (notaire, géomètre, avocat,...) et le cas échéant, des frais de libération ;
- ◆ dans certains cas particuliers, les **frais financiers**⁽¹⁾ correspondant à des emprunts spécifiques adossés au projet ;
- ◆ les **frais de procédures** et de contentieux, lorsqu'ils sont rattachés au dossier ;
- ◆ le **montant des études** réalisées sur les biens, sur l'amélioration du projet selon les principes directeurs de l'EPF ou en vue de l'acquisition et de la cession des biens ;
- ◆ les **frais de fiscalité** liés à la revente éventuellement supportés par l'EPF ;
- ◆ le montant **des travaux éventuels** de gardiennage, de mise en sécurité, d'entretien ou de remise en état des biens pour leur usage futur,
- ◆ le **solde du compte de gestion**⁽²⁾ de l'EPF, du bien objet de la revente
 - Recettes : loyers perçus, subventions éventuelles,
 - Dépenses :
 - impôts et taxes
 - assurances,
- ◆ le montant de **l'actualisation annuelle** des dépenses d'action foncière

⁽¹⁾Les frais financiers ne sont identifiés que pour les opérations nécessitant un montage financier particulier. Pour les opérations courantes, il n'est pas fait de différence selon l'origine de la ressource financière utilisée par l'EPF.

⁽²⁾Le compte de gestion retrace l'ensemble des frais de gestion engagés par l'EPF pour assurer la gestion des biens mis en réserve duquel sont déduites toutes les subventions et recettes perçues par l'EPF pendant la durée du portage. Il ne prend pas en compte les frais et recettes de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition du bien acquis.

Pour le cas où certains éléments de dépense ne seraient pas connus parfaitement au moment de la validation du prix de cession, ce dernier correspondra au prix de revient prévisionnel. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépense ou de recettes dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession. Le cas échéant, une facture d'apurement des comptes concernant cette cession sera éventuellement établie dans l'année suivant la signature de l'acte de revente.

La totalité du prix est exigible à compter de la signature de l'acte de vente.

12.3 Modalités de calcul du taux d'actualisation

Le taux annuel d'actualisation des dépenses foncières est fixé comme suit :

1. Il est nul pour les opérations à vocation de protection de l'environnement, de reconversion de friches en zones agricoles, naturelles ou espaces verts

2. Il est nul pour les conventions avec des communes de moins de 3500 habitants, pour des projets de densification significative ou de revitalisation de centre-bourg
3. Il est nul pendant les quatre premières années de portage, puis est porté à 0,5% par an pour les années suivantes pour les conventions avec toute commune de plus de 3500 habitants et tout EPCI, sur des projets de densification significative en renouvellement urbain ou de revitalisation de centre-bourg
4. Il est nul pendant les quatre premières années de portage, puis est porté à 0,5% par an pour les années suivantes pour les conventions avec des communes ou des EPCI sur des projets de traitement de friches (industrielles, commerciales, résidentielles ou hospitalières, ...) polluées ou avec des coûts importants de déconstruction lorsque tous les engagements relatifs aux objectifs mentionnés dans la convention sont respectés dans le projet de la collectivité qui décline les principes directeurs de l'EPF.
5. Il est égal au taux principal pour toutes les autres conventions, et les autres projets, dès la première année de portage, additionné de 0,5% si la convention ne découle pas d'une convention cadre.
6. Pour toute convention, la collectivité doit réaliser trois ans après la cession un bilan pour démontrer a minima
 - L'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager purgé de tous recours
 - Le début des travaux du permis (lesquels s'entendent a minima par la déclaration d'ouverture de chantier et le début des travaux de fondation)

Si les engagements n'ont pas été respectés, la collectivité est immédiatement redevable du remboursement des éventuelles minorations foncières et cofinancements d'études dont elle a bénéficié de la part de l'EPF. En sus, elle est immédiatement redevable du paiement de la différence (hors taxe) entre le montant hors taxe correspondant au calcul des frais du point 5. et les frais hors taxe effectivement supportés. Si la collectivité indique lors de la cession ne pas être en mesure d'assurer la réalisation du projet dans les conditions prévues, les montants susmentionnés sont directement inclus dans le prix de cession, pour solde de tout compte à ce sujet.

Le taux annuel principal est ainsi défini, pour chaque dépense supportée

- 1% pour en zone U
- 2% en zone AU ou NA
- 3% dans les autres cas

CHAPITRE 4. – LA CLOTURE DE LA CONVENTION

ARTICLE 12. - LE PAIEMENT DU PRIX DE CESSION

En cas de rachat direct par la collectivité, celle-ci se libèrera entre les mains du notaire de l'ensemble des sommes dues à l'EPF dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de délivrance par le notaire de la copie de l'acte authentique et de l'attestation notariée établie en application des dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des Collectivités, départements, régions et établissements publics locaux ou du retour des hypothèques.

Si la Collectivité désigne un ou des tiers acquéreurs pour le rachat des biens, ceux-ci sont redevables au jour de la cession de la totalité du prix de revente tel que défini à l'article 12.2.

Les sommes dues à l'EPF PC seront versées par le notaire au crédit du compte du Trésor Public : IBAN n° FR76 1007 1860 0000 0010 0320 177 – BIC : TRPUFRP1 ouvert au nom de l'EPF de Poitou Charentes.

ARTICLE 13. — RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties si la Collectivité renonce à une opération ou en modifie substantiellement le programme.

Dans l'hypothèse d'une demande anticipée de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF. Ce constat fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPF doit remettre à la Collectivité l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

En l'absence d'acquisition par l'EPF, la Collectivité est tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPF pour l'engagement de l'opération

En cas d'acquisition, la Collectivité est tenue de racheter les biens mis en réserve par l'EPF aux conditions précisées à l'article 12.2 de la présente convention et ce, dans les six mois suivant la décision de résiliation acceptée par les deux parties.

ARTICLE 14. — CONTENTIEUX

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties rechercheront prioritairement un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à, le en 4 exemplaires originaux

La Commune de Monts sur Guesnes
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier
de Poitou-Charentes
représenté par son Directeur Général,

Alain BOURREAU

Philippe GRALL

La Communauté de Communes du
Pays Loudunais
représentée par son Président,

Joël DAZAS

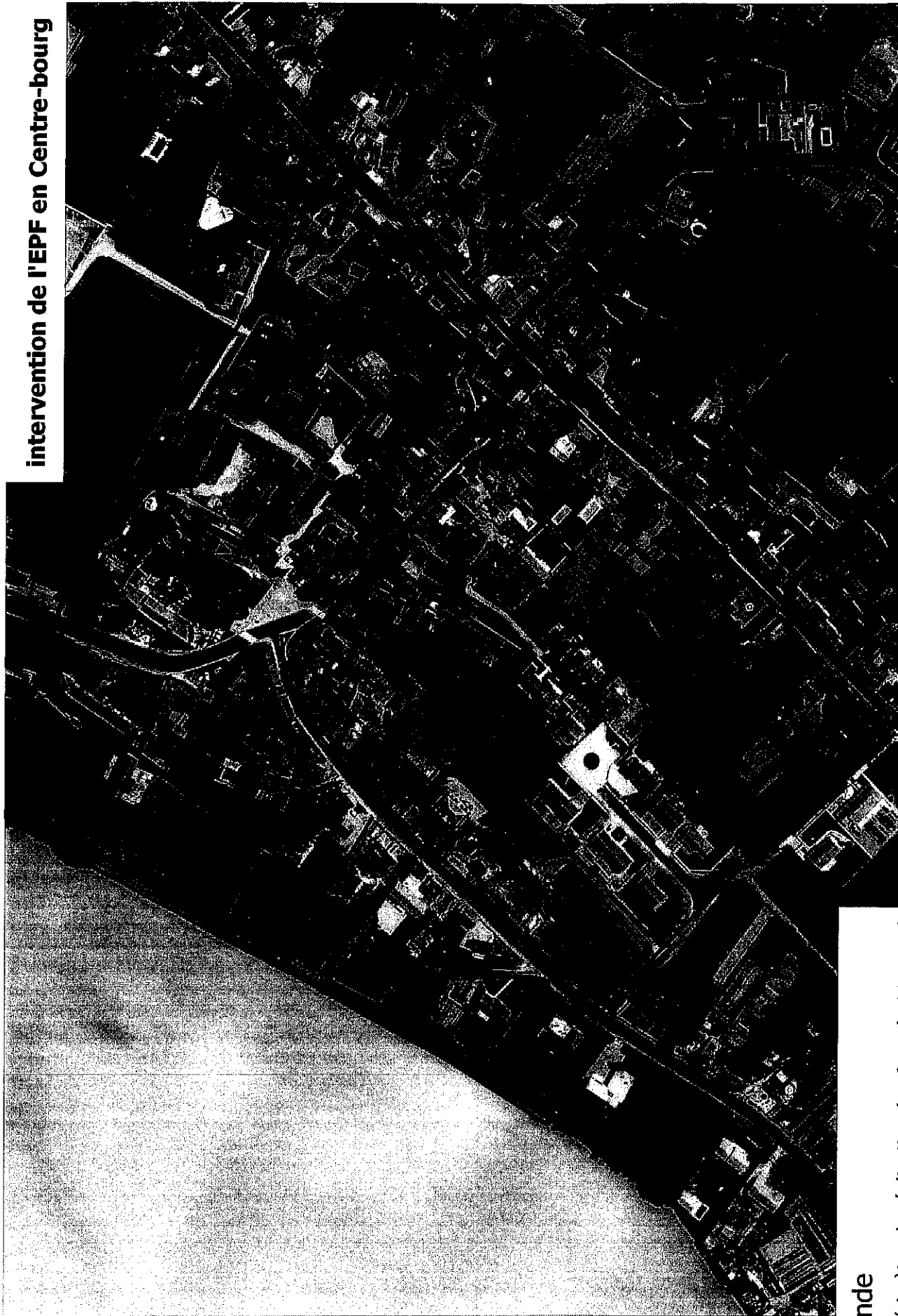
Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON** n°206/.....
en date du.....

Annexe n°1 : Convention cadre



Annexe n°2 : Plans

Commune de Monts-Sur-Guesnes

intervention de l'EPF en Centre-bourg



Légende

-  périmètre de réalisation (surface de 3879 m²)
-  périmètre de veille (surface de 11 ha)



Etablissement public foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du vendredi 15 janvier 2016

Délibération n° B-2016-02

**Approbation de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle à conclure avec la
Commune de Vasles (79)**

Le bureau de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

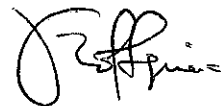
Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version modifiée par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014, notamment son article 10-6,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes dans sa rédaction approuvée par délibération n° CA-2015-34 du 16 juin 2015, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes spécial n°47 du 1er juillet 2015.

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention entre la Commune de Vasles et l'EPF de Poitou-Charentes;
- AUTORISE le directeur général à signer la convention.

Pour le Président de la Commune d'Agenais
1^{ère} Vice-présidente de l'EPF



Madame Françoise DE ROFFIGNAC

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Fait à ~~Bordeaux~~ le 26 JAN. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel **STOUMBOFF**



Etablissement public foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du vendredi 15 janvier 2016

<p>Approbation de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle à conclure avec la Commune de Vasles (79)</p>

La commune de Vasles s'est engagée dans un projet de densification de bourg, en contact avec la place de la mairie, pour la réalisation d'un projet mixte comprenant une maison de santé, de l'habitat groupé ainsi que des commerces de proximité.

La convention conclue le 21 octobre 2011 avec l'EPF a permis l'acquisition de foncier pour un montant de plus de 280 000 euros, dont en particulier les parcelles d'assiette de la maison de santé réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, et actuellement en cours de construction.

Le Préfet a déclaré l'utilité publique du projet Gaïa le 29 janvier 2015 par arrêté préfectoral. L'EPF poursuit néanmoins ses négociations amiables et a conclu un accord amiable avec le propriétaire qui constituait le principal point de blocage à l'origine de la DUP. Par ailleurs, la commune a acquis cette année plusieurs immeubles appartenant à l'EPF pour un montant d'environ 234 000 € ; le solde des dépenses engagées par l'EPF est donc à ce jour d'environ 90 000€.

Afin de mener les acquisitions foncières nécessaires à la complétude de l'assiette de projet, il est nécessaire de proroger la durée de la convention jusqu'en octobre 2016.

Il convient donc de modifier l'article 16 de la convention initiale.



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PROJET
N°CP 79-11-009**

ENTRE

LA COMMUNE DE VASLES

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

ENTRE

La commune de Vasles, dont le siège est Place du 25 Août, 79340 Vasles, représentée par son maire, M. Jean-Marc GIRET autorisé à effet des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Collectivité » ;

D'une part

ET

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à 107 Boulevard Grand Cerf, – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du bureau n° B-2016-..... du.....,

Ci-après dénommé « EPF » ;

D'autre part

PRÉAMBULE

La commune de Vasles s'est engagée dans un projet de densification de bourg, en contact avec la place de la mairie, sur une typologie mixte avec une maison de santé et de l'habitat. La convention conclue le 21 octobre 2011 avec l'EPF a permis l'acquisition de foncier pour un montant de plus de 280 000 euros, dont en particulier les parcelles d'assiette de la future maison de santé, actuellement en cours de construction.

Le Préfet a déclaré l'utilité publique du projet Gaïa le 29 janvier 2015 par arrêté préfectoral. L'EPF poursuit néanmoins ses négociations amiables et a conclu un accord amiable avec le principal propriétaire qui constituait le principal point de blocage à l'origine de la DUP. Par ailleurs, la commune a acquis cette année plusieurs immeubles appartenant à l'EPF pour un montant d'environ 234 000 € ; le solde des dépenses engagées par l'EPF est donc à ce jour d'environ 90 000€.

Afin de mener les acquisitions foncières nécessaires à la complétude de l'assiette de projet, il est nécessaire de proroger la durée de la convention.

Il convient donc de modifier l'article 16 de la convention initiale.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PROLONGATION DE LA DURÉE D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le premier alinéa de l'article 16 est réécrit ainsi :

Afin que la Commune poursuive activement l'étude et la réalisation de ce projet, et afin que l'EPF mène les dernières acquisitions foncières nécessaires au projet, la convention est prorogée jusqu'au 21 octobre 2016.

Fait à , le , en trois exemplaires originaux

La Commune de Vasles
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier
de Poitou-Charentes
représenté par son Directeur Général,

Jean-Marc GIRET

Philippe GRALL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, M. **Hubert BLAISON** n°
..... En date du

Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du vendredi 15 janvier 2016

Délibération n° B-2016-03

Approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°CP 86-14-038 conclue entre l'EPF et la commune de Liglet (86)

Le bureau de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°, modifié par le décret n°2014- 1730 du 29 décembre 2014,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes dans sa rédaction approuvée par délibération n° CA-2015-34 du 16 juin 2015, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes spécial n°47 du 1er juillet 2015.

Vu la convention opérationnelle n°CP 86-14-038 signée le 11 mai 2015,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant N°1 à la convention projet n°CP 86-14-038 entre la commune de Liglet et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant N°1 à la convention.

Pour le président du Comité d'Administration
1^{ère} Vice-présidente de l'EPF



Madame Françoise DE ROFFIGNAC

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Fait à *Bordeaux*, le **26 JAN. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Etablissement public foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du vendredi 15 janvier 2016

<p align="center">Approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°CP 86-14-038 conclue entre l'EPF et la commune de Liglet (86)</p>
--

Dans le cadre de la convention opérationnelle n°CP 86-14-038 signée entre la commune de Liglet et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, un périmètre d'études avait été inscrit afin de permettre notamment la réalisation d'une étude de gisements fonciers.

Cette étude de gisements fonciers a été réalisée au second semestre de l'année 2015 par l'EPF et a permis d'identifier plusieurs secteurs en densification ou en renouvellement urbain sur lesquels des opérations pourraient être développées. La commune de Liglet souhaiterait ainsi engager une stratégie foncière visant à maîtriser trois secteurs identifiés dans le cadre de cette étude afin de développer des opérations en réhabilitation et en densification de l'urbanisation.

- Le premier secteur correspond à deux propriétés bâties localisées au niveau de la rue principale du centre-bourg de Liglet. Une de ces propriétés (AB n°398) constitue un ancien bar-restaurant que la commune souhaiterait acquérir dans l'optique que cette activité puisse de nouveau être présente sur la commune via une location dans un premier temps. Concernant la seconde propriété (AB n°227), la commune souhaiterait engager, à plus long terme, une opération de réhabilitation en lien notamment avec l'activité de restauration qui serait présente à côté au niveau de la propriété AB n°398.
- Le second secteur constitue une propriété bâtie (AB n°44-45-46) présentant des enjeux de densification de l'urbanisation à l'échelle du centre-bourg. Sur cette propriété, la commune de Liglet ambitionne que deux ou trois habitations à énergie positive puissent être construites
- Le troisième secteur constitue lui le fond de jardin d'une propriété vendue récemment (AB n°159). Ainsi, son acquisition sera sans doute complexe mais la commune souhaite malgré tout se donner la possibilité de se porter acquéreur de cette emprise au regard de sa localisation intéressante dans le centre-bourg. Une opération en densification de l'urbanisation pourrait y être développée.

Il convient donc de faire évoluer le contenu de la convention, rendant nécessaire la modification de l'article 2 en intégrant un périmètre de veille foncière comprenant une propriété (AB n°159) et un périmètre de réalisation comprenant deux secteurs (AB n°227-398 et AB n°44-45-46) en réhabilitation et en densification de l'urbanisation.

Par ailleurs, au regard des dernières modifications apportées au programme pluriannuel d'intervention de l'EPF, de nouvelles dispositions relatives aux modalités de calcul du taux d'actualisation sont également à intégrer à cet avenant à la convention opérationnelle.

VILLE DE LIGLET



AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° CP 86-14-038

ENTRE

LA COMMUNE DE LIGLET

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La Commune de LIGLET, dont le siège est situé – Mairie – 1, place de la Mairie – 86 290 LIGLET – représentée par son maire, Monsieur Gérard ARGENTON, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à – 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du bureau n° B-2016..... en date du

Ci-après dénommé « **EPF** » ;

d'autre part

Projet

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la convention opérationnelle n°CP 86-14-038 signée entre la commune de Liglet et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, un périmètre d'études avait été inscrit afin de permettre notamment la réalisation d'une étude de gisements fonciers.

Cette étude de gisements fonciers a été réalisée au second semestre de l'année 2015 par l'EPF et a permis d'identifier plusieurs secteurs en densification ou en renouvellement urbain sur lesquels des opérations pourraient être développées. La commune de Liglet souhaiterait ainsi engager une stratégie foncière visant à maîtriser trois secteurs identifiés dans le cadre de cette étude afin de développer des opérations en réhabilitation et en densification de l'urbanisation.

- Le premier secteur correspond à deux propriétés bâties localisées au niveau de la rue principale du centre-bourg de Liglet. Une de ces propriétés (AB n°398) constitue un ancien bar-restaurant que la commune souhaiterait acquérir dans l'optique que cette activité puisse de nouveau être présente sur la commune via une location à un exploitant dans un premier temps. Concernant la seconde propriété (AB n°227), la commune souhaiterait engager, à plus long terme, une opération de réhabilitation en lien notamment avec l'activité de restauration qui serait présente à côté au niveau de la propriété AB n°398.
- Le second secteur constitue une propriété bâtie présentant des enjeux de densification de l'urbanisation à l'échelle du centre-bourg. Sur cette propriété, la commune de Liglet ambitionne que deux ou trois habitations à énergie positive puissent être construites
- Le troisième secteur correspond lui à un fond de jardin d'une propriété vendue récemment. Ainsi, son acquisition sera sans doute complexe mais la commune souhaite malgré tout se donner la possibilité de se porter acquéreur de cette emprise au regard de sa localisation intéressante dans le centre-bourg. Une opération en densification de l'urbanisation pourrait y être développée.

Il convient donc de faire évoluer le contenu de la convention, rendant nécessaire la modification de l'article 2 en intégrant un périmètre de veille foncière comprenant une propriété et un périmètre de réalisation comprenant deux secteurs en réhabilitation et en densification de l'urbanisation.

Par ailleurs, au regard des dernières modifications apportées au programme pluriannuel d'intervention de l'EPF, de nouvelles dispositions relatives aux modalités de calcul du taux d'actualisation sont également à intégrer à cet avenant à la convention opérationnelle.

Projet

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2. — MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION

Cet article vient modifier l'article 2 de la convention initiale.

2.2 Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée

Ce périmètre correspond à la propriété indiquée en teinte verte sur une carte en annexe.

Projet 1 : Opération en densification de l'urbanisation

- Propriété AB n°159

Cette propriété qui constitue le jardin d'une habitation a été récemment vendue. Elle avait été identifiée dans le cadre de l'étude de gisements fonciers réalisée par l'EPF. La commune souhaiterait éventuellement que cette emprise foncière puisse être maîtrisée au regard de sa localisation intéressante dans le centre-bourg et de l'emprise qu'elle représente.

Sur ce périmètre, les projets ne sont pas suffisamment définis pour que l'EPF puisse engager une démarche d'acquisition amiable. Cependant, une action de définition ayant été mise en place et la faisabilité potentielle d'une opération étant avérée, il peut dans une démarche de veille foncière se porter acquéreur de biens sur des opportunités, avec accord de la collectivité, sur sollicitation d'un propriétaire. L'acquisition ne se fera que dans la mesure où le prix permet la réalisation future d'une opération, le cas échéant, la préemption pourra être réalisée en révision de prix.

2.3 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée

Ce périmètre correspond aux propriétés indiquées en teinte rouge sur une carte en annexe.

Projet 1 : Opération de réhabilitation de deux propriétés bâties dans le centre-bourg

- Propriétés AB n°227 et 398

La commune souhaiterait maîtriser ces deux propriétés dont l'une constitue un ancien bar-restaurant que la collectivité aimerait de nouveau développer sur la commune via une location à des exploitants dans un premier temps.

Projet 2 : Opération de densification de l'urbanisation

- Propriétés AB n°44-45-46

La commune souhaiterait également maîtriser une propriété bâtie dans le centre-bourg présentant des enjeux de densification de l'urbanisation. Sur cette propriété, deux ou trois habitations pourraient être construites.

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre.

Les plans, sont annexés à la présente convention (annexe n°2).

Projet

ARTICLE 12. – LES CONDITIONS DE LA REVENTE

L'article 12.3 de la convention opérationnelle « Modalités de calcul du taux d'actualisation » est ainsi remplacé :

12.3 Modalités de calcul du taux d'actualisation

Le taux annuel d'actualisation des dépenses foncières est fixé comme suit :

1. Il est nul pour les opérations à vocation de protection de l'environnement, de reconversion de friches en zones agricoles, naturelles ou espaces verts
2. Il est nul pour les conventions avec des communes de moins de 3500 habitants, pour des projets de densification significative ou de revitalisation de centre-bourg
3. Il est nul pendant les quatre premières années de portage, puis est porté à 0,5% par an pour les années suivantes pour les conventions avec toute commune de plus de 3500 habitants et tout EPCI, sur des projets de densification significative en renouvellement urbain ou de revitalisation de centre-bourg
4. Il est nul pendant les quatre premières années de portage, puis est porté à 0,5% par an pour les années suivantes pour les conventions avec des communes ou des EPCI sur des projets de traitement de friches (industrielles, commerciales, résidentielles ou hospitalières, ...) polluées ou avec des coûts importants de déconstruction lorsque tous les engagements relatifs aux objectifs mentionnés dans la convention sont respectés dans le projet de la collectivité qui décline les principes directeurs de l'EPF.
5. Il est égal au taux principal pour toutes les autres conventions, et les autres projets, dès la première année de portage, additionné de 0,5% si la convention avec une commune ne découle pas d'une convention cadre. Ce taux principal est égal à :
 - 1% pour en zone U
 - 2% en zone AU ou NA
 - 3% dans les autres cas
6. Pour toute convention, la collectivité doit réaliser trois ans après la cession un bilan pour démontrer a minima
 - L'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager purgé de tous recours
 - Le début des travaux du permis (lesquels s'entendent a minima par la déclaration d'ouverture de chantier et le début des travaux de fondation)

Si les engagements n'ont pas été respectés, la collectivité est immédiatement redevable du remboursement des éventuelles minorations foncières et cofinancements d'études dont elle a bénéficié de la part de l'EPF. En sus, elle est immédiatement redevable du paiement de la différence (hors taxe) entre le montant hors taxe correspondant au calcul des frais du point 5 et les frais hors taxe effectivement supportés. Si la collectivité indique lors de la cession ne pas être en mesure d'assurer la réalisation du projet dans les conditions prévues, les montants susmentionnés sont directement inclus dans le prix de cession, pour solde de tout compte à ce sujet.

Projet

Fait à, le en 3 exemplaires originaux

La Commune de Liglet
représentée par son Maire

L'Établissement Public Foncier
représenté par son Directeur Général,

Bernard CHARBONNEAU

Philippe GRALL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Monsieur Hubert BLAISON**
n° du

Annexe n°1 : Convention opérationnelle

Annexe n°2 : plan des périmètres de la convention




Projet

Commune de Liqlet

périmètres d'intervention de l'EPF
(surfaces indiquées sur les parcelles
en m²)



Légende

-  périmètre de veille (1877 m² environ)
-  périmètre d'études
-  périmètre de réalisation (2024 m² environ)



PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2016-040

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail.

Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants
 - 102 : Accès et retour à l'emploi
 - 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi :
- Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution
- Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
 - Autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre 6) et des investissements directs (titre 5) validée en comité de l'administration régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines subdélégation est donnée à :

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail pour le BOP 102

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat pour le BOP 103

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Patrick Aussel, ingénieur général des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et du tourisme (industrie et tourisme)
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
305 : Stratégie économique et fiscale
787 : Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage
790 : Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.
218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.
Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE) :

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Julien Szabla, ingénieur des mines
Monsieur Thierry Landais, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Agnès Mottet, directrice du travail sur le BOP 102

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail
Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (recettes et dépenses)
309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
723 : Contribution aux dépenses immobilières

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché d'administration de l'Etat
Monsieur Francis Chrétien, directeur adjoint du travail
Madame Agnès Mottet, directrice du travail
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et du tourisme (CCRF)

218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail et sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

Unité départementale de la Dordogne

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Claudine Baudry, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Gironde

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Madame Marie Castaignos, attachée principale d'administration de l'Etat

Unité départementale des Landes

Monsieur Paul Faury, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul Faury, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Christine Lestrade, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Lestrade, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Bernard Noirot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard Noirot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Gwenaél Frontin, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Madame Francelyne Calmels, attachée principale de l'administration de l'Etat

Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur adjoint du travail

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Charente

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Monsieur Jean-Marc Cornuau, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Ortéga, directeur adjoint du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Section 3 – Dispositions diverses

Article 8 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, en ce qui concerne la publicité et la passation des marchés supérieurs à 25 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Naudou subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour la publication et le suivi des offres de marchés de la DIRECCTE ainsi que pour les publications sur le site du BOAMP à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Article 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

- toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés par le visa préalable du contrôleur budgétaire régional.
- les marchés publics dont le montant est supérieur à 135 000 € HT ; l'avis préalable du SGAR est requis pour les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 11 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Madame Viviane Zabern, contrôleur du travail hors classe,
- Madame Patricia Grégoire, adjoint administratif 1^{ère} classe,
- Madame Christelle Gagnadoux, adjoint administratif 1^{ère} classe
- Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1^{ère} classe
- Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Article 12 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

- Madame Marielle Anglerot, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Agnès Mottet, directrice du travail
- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Madame Monique Valladon attachée d'administration de l'Etat
- Madame Viviane Zabern, contrôleur du travail hors classe,
- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté et de la signature des agents ayant reçu subdélégation est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 14 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016-001 du 7 janvier 2016.

Article 15 : Le secrétaire général de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2016

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE BORDEAUX
1 quai de la douane
CS 31472
33064 BORDEAUX CEDEX

ARRETE du **- 2 FEV. 2016**

**Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes à Bordeaux
-attributions générales-**

Le directeur interrégional des douanes de Bordeaux,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, du 28 janvier 2016, relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes de Bordeaux,

Arrête

ARTICLE 1 : la délégation de signature est donnée pour tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes de Bordeaux à :

- Mme Valérie MAGGIONI, DSD2, chef du Pôle BOP-GRH
- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- M. Jean-Michel ASCIACH, inspecteur régional de 1ère classe, secrétaire général interrégional

ARTICLE 2– En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- Mme Valérie MAGGIONI, DSD2, chef du Pôle BOP-GRH

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle BOP-GRH par :

- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait le **- 2 FEV. 2016**

L'administrateur général des douanes
Directeur interrégional des douanes à Bordeaux



Jean-Roald L'HERMITTE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE BORDEAUX
1 quai de la douane
CS 31472
33064 BORDEAUX CEDEX

ARRETE du - 2 FEV. 2016

**Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes à Bordeaux
- Ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat-**

Le directeur interrégional des douanes de Bordeaux,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, du 28 janvier 2016, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat,

Arrête

ARTICLE 1 : la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat concernant la direction interrégionale des douanes de Bordeaux, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Valérie MAGGIONI, DSD2, chef du Pôle BOP-GRH
- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- M. Jean-Michel ASCIACH, inspecteur régional de 1ère classe, secrétaire général interrégional
- M. Vincent CHAVALDREY, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- Mme Laurence CABAU, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspecteur, rédacteur
- Mme Camille MONGE, inspecteur, rédacteur
- Mme Marie-Paule BRUCHOU, contrôleur principal, rédacteur

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- Mme Valérie MAGGIONI, DSD2, chef du Pôle BOP-GRH

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle BOP-GRH par :

- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait le **- 2 FEV. 2016**

L'administrateur général des douanes
Directeur interrégional des douanes à Bordeaux



Jean-Roald L'HERMITTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE BORDEAUX
1 quai de la douane
CS 31472
33064 BORDEAUX CEDEX

ARRETE du - 2 FEV. 2016

**Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes à Bordeaux
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - PLI**

Le directeur interrégional des douanes de Bordeaux,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional à Bordeaux.(CSRH)

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional à Bordeaux.(PLI)

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue **d'une part** entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, **et d'autre part**, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur

Arrête

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du service PLI de la direction interrégionale de Bordeaux

- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- M. Vincent CHAUAUDREY, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- Mme Laurence CABAU, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspecteur, rédacteur
- Mme Camille MONGE, inspecteur, rédacteur
- Mme Marie-Paule BRUCHOU, contrôleur principal, rédacteur

À effet

- de signer tout document concernant la gestion des dépenses et recettes hors paye sans ordonnancement préalable (HPSOP) des personnels en poste dans l'Interrégion de Bordeaux pour lesquels le directeur interrégional des douanes à Bordeaux a reçu délégation.

- de signer tout document relatif aux rétablissements de crédit découlant de l'existence d'indus pour lesquels le directeur interrégional des douanes à Bordeaux a reçu délégation

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait le **- 2 FEV. 2016**

L'administrateur général des douanes
Directeur interrégional des douanes à Bordeaux



Jean-Roald L'HERMITTE



COUR D'APPEL DE BORDEAUX

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;
Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;
Vu la circulaire relative au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice au titre de l'année 2012 en date du 19 mars 2012 ;
Vu le protocole de service en date du 15 novembre 2011 conclus entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.
Vu la convention de délégation de gestion entre cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1^{er} septembre 2015
Vu l'arrêté en date du 15 février 2008 désignant Madame Sylvie JACOLOT en qualité de directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de Bordeaux ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'article R. 312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

DECIDENT

Article 1 : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la Justice est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JACOLOT, cette délégation sera exercée par Monsieur Eric LAURENT, Madame Karine GUICHON, Madame Marie-Noëlle CLAVERE, Madame Viviane MENGUY, responsables de la gestion budgétaire, Monsieur Laurent HERVEY, responsable de la gestion informatique, Madame Mathilde MARTON, responsable de la gestion de la formation et Madame Céline MUGERLI, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de frais de justice à la directrice de greffe de la cour ainsi qu'aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de liquidation des dépenses et des recettes des juridictions de leur arrondissement judiciaire respectif en matière de frais de justice.

Article 4 : La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice des dispositions contenues dans la convention de délégation de gestion entre cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1^{er} septembre 2015.

Article 5 : Délégation conjointe de notre signature est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant de notre compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel.

Article 6 : Délégation conjointe de notre signature est donnée à la directrice de greffe de la cour d'appel, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à leur représentant ainsi qu'aux responsables de gestion du service administratif interrégional :

- pour conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel est inférieur à 90 000 euros hors taxes ;
- pour l'émission et la signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes.

Article 7 : Les bénéficiaires de la délégation visée à l'article 6 sont les suivants :

- Madame Sylvie LAUSI, directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux,
- Madame Ghislaine MILLOIS, directrice du greffe du tribunal de grande instance de Bordeaux,
- Madame Emilie MONNIER, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Arcachon,
- Madame Brigitte DABADIE, directrice du greffe du tribunal d'instance de Bordeaux,
- Madame Brigitte CROS, directrice du greffe du conseil de prud'hommes de Bordeaux,
- Madame Anne-Lise GUIGNARD assurant l'intérim de la directrice du greffe du tribunal de grande instance de Libourne,
- Madame Béatrice MAXIMILIEN, directrice du greffe du tribunal d'instance de Libourne,
- Madame Françoise DUBLET, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Libourne,
- Madame Annabelle GUIGNARD, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'Angoulême,
- Madame Catherine BOIS-ROUSSEAU, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Angoulême,
- Madame Nathalie ALONSO DE LA FUENTE, directrice du greffe du tribunal d'instance de Cognac
- Monsieur Pierre CANTARAL, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes d'Angoulême,
- Monsieur Fabrice DELILLE, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Périgueux,
- Madame Virginie GIORDANINO, directrice de greffe du tribunal d'instance de Périgueux,
- Monsieur Denis GINESTAL, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Périgueux,
- Monsieur Jean-Marc MONZIE, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bergerac,
- Monsieur Maxime OLIVIER, directeur du greffe du tribunal d'instance de Bergerac,
- Madame Sylvie PINQUIER, chef de greffe du tribunal d'instance de Sarlat,
- Madame Catherine NIERO, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Bergerac,
- Monsieur Eric LAURENT, responsable de la gestion budgétaire, chargé de l'unité opérationnelle de Bordeaux, au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Madame Karine GUICHON, responsable de la gestion budgétaire, chargée des marchés publics au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Monsieur Laurent HERVEY, responsable de la gestion informatique au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Madame Mathilde MARTON, responsable de la gestion de la formation au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Madame Céline MUGERLI, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Madame Marie-Noëlle CLAVERE, responsable de la gestion budgétaire, chargée du pôle chorus au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Madame Viviane MENGUY, responsable de la gestion budgétaire, chargée du budget opérationnel de programme sud-ouest, au service administratif interrégional de Bordeaux.

Article 8 : Les spécimens de signature des bénéficiaires des présentes délégations sont en annexe.

Article 9 : La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 1^{er} septembre 2015 et prend effet à compter du 1^{er} février 2016.

Article 10 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux chefs de juridiction, aux directeurs et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Bordeaux ainsi qu'aux directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2016

LE PROCUREUR GENERAL,



André RIDE

LE PREMIER PRESIDENT,











Dominique FERRIERE

Annexe 1 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde




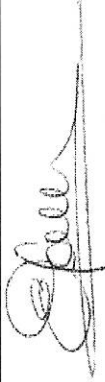
Service Administratif Inter Régional de Bordeaux

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
JACOLOT	Sylvie	Directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire	
LAURENT	Eric	Responsable de la gestion budgétaire chargé de l'unité opérationnelle de Bordeaux	
GUICHON	Karine	Responsable budgétaire chargée des marchés publics	
MUGERLI	Céline	Responsable de la gestion des ressources humaines	
HERVEY	Laurent	Responsable de la gestion informatique	
CLAVERE	Marie-Noëlle	Responsable budgétaire chargée du pôle Chorus	
MARTON	Mathilde	Responsable de la gestion de la formation	
MENGUY	Viviane	Responsable de la gestion budgétaire chargée du BOP sud ouest	

Annexe 2 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde

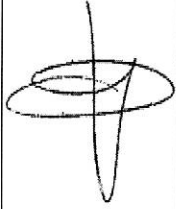
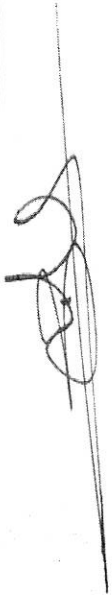

Arrondissement judiciaire de Bordeaux

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
LAUSI	Sylvie	Directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux	
MILLOIS	Ghislaine	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bordeaux	
DABADIE	Brigitte	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Bordeaux	
CROS	Brigitte	Directrice de greffe du conseil des prud'hommes de Bordeaux	<u>B. Cros</u>
MONNIER	Emilie	Directrice du greffe du tribunal d'instance d'Arcachon	

Annexe 3 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde





Arrondissement judiciaire de Libourne

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
GUIGNARD	Anne-Lise	Assurant l'intérim de la directrice du greffe du tribunal de grande instance de Libourne	
MAXIMILIEN	Béatrice	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Libourne	
DUBLET	Françoise	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Libourne	

Annexe 4 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde




Arrondissement judiciaire d'Angoulême

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
GUIGNARD	Annabelle	Directrice du greffe du tribunal de grande instance d'Angoulême	
BOIS-ROUSSEAU	Catherine	Directrice du greffe du tribunal d'instance d'Angoulême	
CANTARAL	Pierre	Chef de greffe du conseil des prud'hommes d'Angoulême	
ALONSO DE LA FUENTE	Nathalie	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Cognac	

Annexe 5 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde




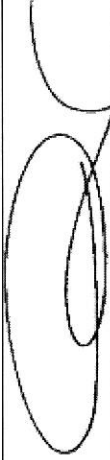
Arrondissement judiciaire de Périgueux

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
DELILLE	Fabrice	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Périgueux	
GIORDANINO	Virginie	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Périgueux	
GINESTAL	Denis	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Périgueux	

Annexe 6 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde

Arrondissement judiciaire de Bergerac

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MONZIE	Jean-Marc	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bergerac	
OLIVIER	Maxime	Directeur du greffe du tribunal d'instance de Bergerac	
NIERO	Catherine	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Bergerac	
PINQUIER	Sylvie	Chef de greffe du tribunal d'instance de Sarlat	



COUR D'APPEL DE BORDEAUX

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D' APPEL DE BORDEAUX

et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Dominique FERRIERE aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Bordeaux ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur André RIDE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Bordeaux ;
Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1^{er} septembre 2015.

DECIDENT

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} janvier 2016, à l'effet de signer dans le progiciel intégré Chorus, les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés des programmes 101 et 166 aux agents du service administratif inter régional de la cour d'appel de Bordeaux et selon les modalités indiquées dans les articles suivants.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Pau.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie JACOLOT, directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Karine GUICHON, directeur des services de greffe judiciaires,
M. Laurent HERVEY, directeur des services de greffe judiciaires,
M. Eric LAURENT directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Mathilde MARTON directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Viviane MENGUY, attachée d'administration détachée dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaires,
Mme Céline MUGERLI, directeur des services de greffe judiciaires,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire et la signature des bons de commandes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Noëlle CLAVERE, directeur des services de greffe judiciaires,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire, la signature des bons de commandes et tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Béatrice BAROU-DAGUES, greffier,

pour effectuer les actes de validation dans Chorus cœur des titres à valider et des demandes de rétablissements de crédits pour le titre II.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Françoise PENNEC, greffier,
Mme Sylvie VELASCO, secrétaire administratif,
Mme Stéphanie PLANTON, secrétaire administratif,
Mme Valérie GOMBEAUD, adjoint administratif,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Béatrice METZGER, secrétaire administratif
M. Fabrice CRISTOPHE, secrétaire administratif,
Mme Catherine SOUCHET, secrétaire administratif,

pour effectuer tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...) et la signature des bons de commande sur les demandes d'achat validées ou après autorisation d'un valideur de Chorus formulaire (listés dans les articles 2 et 3).

Article 7 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Mathilde CASTAING, adjoint administratif,

pour effectuer la certification de service fait et tout acte de validation dans Chorus cœur dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à :

M. Thierry BODIN, adjoint administratif,
Mme Cléo CASTEIGT, adjoint administratif,
Mme Elisabeth CAVALIERE, adjoint administratif,
Mme Edwige ETCHEVERRY, adjoint administratif,
Mme Vannina GIANNERINI, adjoint administratif,
Mme Sophie GILBERT, adjoint administratif,
Mme Pascale LARGETEAU, adjoint administratif,
Mme Roxane LEROY, adjoint administratif,
M. Philippe MARTELLI, adjoint administratif,
Mme Radha PEEROO, adjoint administratif,

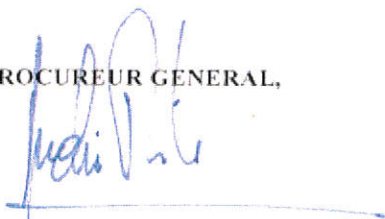
pour effectuer tout acte de validation dans Chorus cœur dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 9 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise à la direction générale des finances publiques de Bordeaux et au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Bordeaux hébergeant le pôle Chorus.

Article 10 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

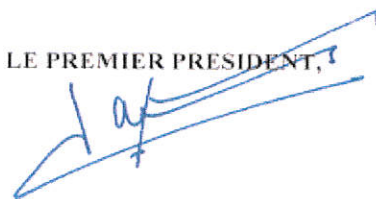
Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2016

LE PROCUREUR GENERAL,












André RIDE

LE PREMIER PRESIDENT,



Dominique FERRIERE

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Bordeaux
pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :**

NOM	PRENOM	CORPS	FONCTION ou SERVICE	SIGNATURES
JACOLOT	Sylvie	Directeur des services de greffe judiciaires	Directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire	
LAURENT	Eric	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire chargé de l'unité opérationnelle de Bordeaux	
GUICHON	Karine	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable budgétaire chargée des marchés publics	
MUGERLI	Céline	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion des ressources humaines	
HERVEY	Laurent	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion informatique	
MARTON	Mathilde	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion de la formation	
MENGUY	Viviane	Attachée d'administration détachée dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire chargée du BOP sud ouest	
CLAVERE	Marie-Noëlle	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable budgétaire chargée du pôle Chorus	
BAROU-DAGUES	Béatrice	Greffier	Responsable de la gestion des ressources humaines adjointe	

PENNEC	Françoise	Greffier	Responsable de la gestion budgétaire adjointe	
VELASCO	Sylvie	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
PLANTON	Stéphanie	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
GOMBEAUD	Valérie	Adjoint Administratif	Pôle Moyens	
METZGER	Béatrice	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
CRISTOPHE	Fabrice	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
SOUCHET	Catherine	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
CASTAING	Mathilde	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
BODIN	Thierry	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
CASTEIGT	Cléo	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
CAVALIERE	Elisabeth	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
ETCHEVERRY	Edwige	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	

GIANNERINI	Vannina	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
GILBERT	Sophie	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
LARGETEAU	Pascale	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
LEROY	Roxane	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
MARTELLI	Philippe	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
PEEROO	Radha	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	

DIRECTION GENERALE

**Arrêté du 4 février 2016 modifiant l'arrêté
du 2 février 2016 fixant la composition de la
commission spécialisée
de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie d'Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 4 septembre 2014 ;

arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

En cours de désignation (Tit) - conseil régional

En cours de désignation (Suppl) – conseil régional

Le président du conseil général du Lot-et-Garonne ou son représentant : Madame Caroline HAURE-TROCHON (Titulaire)
Monsieur Joël HOCQUELET (Suppl)

La désignation du représentant des communautés de communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des communautés de France.

La désignation du représentant des communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des maires de France.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Anthony BROUARD (Tit) – représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique
Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Josette COSTES (Tit) – représentante des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique
Monsieur Jean-Claude ARNAL (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique

Madame Renée Marie France GLISIA (Tit) – représentante des associations de retraités et personnes âgées
Monsieur Jean-Claude HOURCQ (Suppl) – représentant des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Francis PAPATANASIOS (Tit) – représentant des associations de personnes handicapées
Désignation en cours (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Madame Hélène MICHAULT (Tit) - représentante des organisations syndicales de salariés représentatives
Madame Maryse MONTANGON (Suppl) – représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

Monsieur Jean-Philippe BOYE (Tit) – représentant des organisations syndicales de salariés représentatives
Monsieur Michel DONNETTE (Suppl) - représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

Docteur Bruno ALFANDARI (Tit) – représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Docteur Pierre GUICHARD (Suppl) – représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Docteur Jean-Luc DELABANT (Tit) - représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Bernard DONNEFORT (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Daniel SAINT MARC (Tit) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Jean-Claude SAINT JEAN (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Madame Maria DOUMEINGTS (Tit) – représentante de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl) – représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Monsieur Jean-François BONNEMAISON (Tit) – représentant de la mutualité française

Madame Françoise BEYSEN (Suppl) – représentante de la mutualité française

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Monsieur Thierry DIMBOUR (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Madame Véronique GARGUIL (Suppl) – représentante des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Docteur Rachid SALMI (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Docteur Isabelle BALDI (Suppl) – représentante des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

7° Collège des offreurs des services de santé

Docteur Fabien GORSE (Tit) – représentant des établissements publics de santé

Monsieur Jean-François VINET (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Docteur Philippe MORLAT (Tit) - représentant des établissements publics de santé

Monsieur Christian CATALDO (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Docteur Yannick MONSEAU (Tit) – représentant des établissements publics de santé

Docteur Jean-François PARIZANO (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Monsieur Thierry LEFEBVRE (Tit) – représentant des établissements publics de santé

Monsieur Michel GLANES (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Madame Chantal LACHENAYE-LLANAS (Tit) – représentante des établissements publics de santé

Madame Virginie VALENTIN (Suppl) – représentante des établissements publics de santé

Monsieur Gérard ANGOTTI (Tit) – représentant des établissements privés de santé à but lucratif

Madame Marie-France GAUCHER (Suppl) – représentante des établissements privés de santé à but lucratif

Docteur Olivier JOURDAIN (Tit) – représentant des établissements privés de santé à but lucratif

Docteur Stéphane DELORT-LAVAL (Suppl) – représentant des établissements privés de santé à but lucratif

Monsieur Jean-Nicolas FICHET (Tit) - représentant des établissements privés de santé à but non lucratif

Monsieur Joël BLANC (Suppl) - représentant des établissements privés de santé à but non lucratif

Docteur Sylvie BOUVERET (Tit) - représentante des établissements privés de santé à but non lucratif

Docteur Antoine RUFFIE (Suppl) – représentant des établissements privés de santé à but non lucratif

Monsieur Yannick GARCIA (Tit) – représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Monsieur Daniel CAILLAUD (Suppl) – représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Docteur Nousone NAMMATHAO (Tit) - représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

Docteur Denis PASSERIEUX (Suppl) - représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

Madame Christine COURATTE-ARNAUDE (Tit) – représentante parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

Docteur Véronique BOUSSER (Suppl) – représentante parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

Docteur Nicolas BRUGERE (Tit) – représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Jean-Benoît PECASTAING (Suppl) – représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Eric TENTILLIER (Tit) - médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Docteur Tarak MOKNI (Suppl) - médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Monsieur Alain DUBERN (Tit) – représentant des transporteurs sanitaires parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

Monsieur Philippe BAREYRE (Suppl) – représentant des transporteurs sanitaires parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

Colonel Jean-Paul DECELLIERES (Tit) – représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Colonel Dominique MATHIEU (Suppl) – représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Docteur Patrick NIVET (Tit) - représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Louise GOUYET (Suppl) - représentante des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Dany GUERIN (Tit) – URPS médecins

Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO (Suppl) – URPS médecins

Monsieur François MARTIAL (Tit) – URPS pharmaciens

Monsieur Jean-Paul PROVOST (Suppl) – URPS pharmaciens

Monsieur Mickael MULON (Tit) – URPS masseur kinésithérapeutes

Monsieur Hubert VIAUD (Suppl) – URPS masseur kinésithérapeutes

Monsieur Patrick EXPERTON (Tit) - membre de l'union régionale des professionnels de santé

Madame Martine LAPLACE (suppl) – membre de l'union régionale des professionnels de santé

Docteur Frédéric LAURENTJOYE (Tit) - représentant de l'ordre des médecins

Docteur Christian DOST (Suppl) – représentant de l'ordre des médecins

Docteur Yves-marie VINCENT (Tit)

Suppléant - désignation en cours

Article 2 : **Docteur Olivier JOURDAIN** est élu vice-président de la commission spécialisée de l'organisation des soins.

Article 3 : siègent également deux représentant issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Monsieur Joël ARNAUD

Monsieur Rodolphe KARAM

Article 4 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,

- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 9 juillet 2014.

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 4 février 2016

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe

**Arrêté du 4 février 2016 modifiant l'arrêté
du 2 février 2016 fixant
la composition de la conférence régionale
de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

arrête

Article 1er : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 14 membres titulaires (14 membres suppléants)

a) 3 représentants du conseil régional

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

• **En cours de désignation (Tit)**
En cours de désignation (Suppl)

b) Pour chacun des départements

○ **le conseil général de la Dordogne :**
Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Paul LOTTERIE (Titulaire)
Suppléant – Désignation en cours

○ **le conseil général de la Gironde :**
Le président ou son représentant : désignation en cours (Titulaire)
Suppléant – Désignation en cours

○ **le conseil général des Landes :**
Le président ou son représentant : Madame Monique LUBIN (Titulaire)
Suppléant – Désignation en cours

○ **le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**
Le président ou son représentant : Madame Caroline HAURE-TROCHON (Titulaire)
Monsieur Joël HOCQUELET (Suppl)

• **le conseil général des Pyrénées-Atlantiques :**
Le président ou son représentant : Monsieur Jean LACOSTE (Titulaire)
Madame Josy POUHEYTO (Suppl)

c) 3 représentants des groupements de communes

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

d) 3 représentants des communes

Madame Brigitte TERRAZA (Tit) – Maire de Bruges
Monsieur Daniel BOULIN (Suppl) – Maire de Laa-Mondrans

Monsieur Michel LABARDIN (Tit) – Maire de Gradignan
Désignation en cours (Suppl)

Monsieur Claude FERRATO (Tit) – Maire d'Aressy
Madame Catherine DELMON (Suppl) – Maire de Saint-Paul-Lès-Dax

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
16 membres titulaires (16 suppléants)**

**a) 8 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la
santé publique :**

Madame Ginette POUPARD (Tit)
Monsieur Patrick DAUGA (Suppl)

Madame Josette COSTES (Tit)
Monsieur Jean-Claude ARNAL (Suppl)

Monsieur Olivier MONTEIL (Tit)
Madame Françoise COHEN (Suppl)

Monsieur Anthony BROUARD (Tit)
Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl)

Monsieur Claude HAMONIC (Tit)
Monsieur Christian SOTTOU (Suppl)

Madame Sophie MARTIN (Tit)
Monsieur Michel PERDRISSET (Suppl)

Madame Bernadette FREYSSIGNAC (Tit)
Monsieur Paul-André FRANK (Suppl)

Madame Gervaise LIOT (Tit)
Monsieur Emile MALY (Suppl)

b) 4 représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Yvon-Louis LE YONDRE (Tit)
Madame Danièle BOIZARD (Suppl)

Madame Renée Marie France GLISIA (Tit)
Monsieur Jean-Claude HOURCQ (Suppl)

Monsieur René DE NADAI (Tit)
Monsieur Jean TESTAS (Suppl)

Madame Martine MARTY (Tit)
Monsieur Jean-Claude BATS (Suppl)

c) 4 représentants des associations de personnes handicapées :

Monsieur Francis PAPATANASIOS (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

Monsieur Thierry PERRIGAUD (Tit)
Madame Isabelle DIACONO MALVESIN (Suppl)

Monsieur Bernard MIRANDE (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 : 4 membres titulaires (4 suppléants)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

Jean-Pierre CAZENAVE (Tit) -
En cours de désignation (Suppl)

• **En cours de désignation (Tit)**
En cours de désignation (Suppl)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux : 10 membres titulaires (10 suppléants)

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Madame Brigitte LAVIGNE (Tit)
Madame Isabelle BARSACQ (Suppl)

Monsieur Jean-Philippe BOYE (Tit)
Monsieur Michel DONNETTE (Suppl)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

Madame Hélène MICHAULT (Tit)
Madame Maryse MONTANGON (Suppl)

Monsieur Alain PETIT (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

Docteur Bruno ALFANDARI (Tit)
Docteur Pierre GUICHARD (Suppl)

Monsieur Max MICHELI (Tit)
Monsieur Benoît TABASTE (Suppl)

Monsieur Bertrand DEMIER (Tit)
Monsieur Serge MARCILLAUD (Suppl)

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Docteur Jean-Luc DELABANT (Tit)
Monsieur Bernard DONNEFORT (Suppl)

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Monsieur Daniel SAINT MARC (Tit)
Monsieur Jean-Claude SAINT JEAN (Suppl)

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : 6 membres titulaires (6 suppléants)

- a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Madame Véronique LATOUR (Tit)
Monsieur Arnaud WIEHN (Suppl)

Monsieur Bertrand FAURE (Tit)
Monsieur Jérémy OLIVIER (Suppl)

- b) 2 représentants de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale**

Monsieur Jacques FEUILLERAT (Tit)
Monsieur Ramuntcho PEREZ (Suppl)

Madame Maria DOUMEINGTS (Tit)
Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl)

- c) 1 représentant des Caisses d'Allocations Familiales**

Monsieur Jean-Jacques RONZIE (Tit)
Monsieur Pascal LEBLOND (Suppl)

- d) 1 représentant de la mutualité française**

Monsieur Jean-François BONNEMAISON (Tit)
Madame Françoise BEYSEN (Suppl)

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres (10 suppléants)

- a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire**

En cours de désignation (Tit)
Docteur Dominique MICHAUD (Suppl)

Docteur Cristina BUSTOS (Tit)
Docteur Marie-Pierre BELLEGARDE (Suppl)

- b) 2 représentants des services de santé au travail**

Monsieur Florent VAUBOURDOLLE (Tit)
Docteur Martine MAGNE (Suppl)

Monsieur Alain IGORRA (Tit)
Docteur Catherine GIMENEZ (Suppl)

- c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Docteur Françoise NORMANDIN (Tit)
Docteur Isabelle BERTRAND-SALLES (Suppl)

Docteur Corinne MAYER (Tit)
Docteur Yasmine SALORT (Suppl)

d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

Monsieur Thierry DIMBOUR (Tit)
Madame Véronique GARGUIL (Suppl)

Monsieur Jean-Louis REYNAL (Tit)
Monsieur Philippe DAUZAN (Suppl)

e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Docteur Rachid SALMI (Tit)
Docteur Isabelle BALDI (Suppl)

f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

7° Collège des offreurs des services de santé : 34 membres (34 suppléants)

a) 5 représentants des établissements publics de santé

Docteur Fabien GORSE (Tit)
Monsieur Jean-François VINET (Suppl)

Docteur Philippe MORLAT (Tit)
Monsieur Christian CATALDO (Suppl)

Docteur Yannick MONSEAU (Tit)
Docteur Jean-François PARIZANO (Suppl)

Monsieur Thierry LEFEBVRE (Tit)
Monsieur Michel GLANES (Suppl)

Madame Chantal LACHENAYE-LLANAS (Tit)
Madame Virginie VALENTIN (Suppl)

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Monsieur Gérard ANGOTTI (Tit)
Madame Marie-France GAUCHER (Suppl)

Docteur Olivier JOURDAIN (Tit)
Docteur Stéphane DELORT-LAVAL (Suppl)

c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Monsieur Jean-Nicolas FICHET (Tit)
Monsieur Joël BLANC (Suppl)

Docteur Sylvie BOUVERET (Tit)
Docteur Antoine RUFFIE (Suppl)

d) 1 représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Monsieur Yannick GARCIA (Tit)
Monsieur Daniel CAILLAUD (Suppl)

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Monsieur Eddie BALAGI (Tit)
Monsieur Jean-Michel VIALA (Suppl)

Madame Régine BENTEJAC (Tit)
Monsieur Michel LIBRES (Suppl)

Monsieur Bernard TREMAUD (Tit)
Monsieur Alain FAURE (Suppl)

Monsieur Joël ARNAUD (Tit)
Madame Barbara PROFFIT (Suppl)

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Madame Sophie LEMER (Tit)
Madame Maryse DELIBIE (Suppl)

Monsieur Gilles LAMOURELLE (Tit)
Madame Laetitia FOURCADE (Suppl)

Monsieur Rodolphe KARAM (Tit)
Monsieur Thomas GUITON (Suppl)

Monsieur Thomas VIVEZ (Tit)
Monsieur Michel ANTOINE (Suppl)

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Madame Catherine ABELOOS (Tit)
Monsieur Pierre VARACHAUD (Suppl)

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Docteur Nousone NAMMATHAO (Tit)
Docteur Denis PASSERIEUX (Suppl)

i) 1 représentant des réseaux de santé

Madame Christine COURATTE-ARNAUDE (Tit)
Docteur Véronique BOUSSER (Suppl)

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Nicolas BRUGERE (Tit)
Docteur Jean-Benoît PECASTAING (Suppl)

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Docteur Eric TENTILLIER (Tit)
Docteur Tarak MOKNI (Suppl)

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Monsieur Alain DUBERN (Tit)
Monsieur Philippe BAREYRE (Suppl)

m) 1 représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Colonel Jean-Paul DECELLIERES (Tit)
Colonel Dominique MATHIEU (Suppl)

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Patrick NIVET (Tit)
Docteur Louise GOUYET (Suppl)

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Docteur Dany GUERIN (Tit) – URPS médecins
Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO (Suppl) – URPS médecins

Monsieur François MARTIAL (Tit) – URPS pharmaciens
Monsieur Jean-Paul PROVOST (Suppl) – URPS pharmaciens

Docteur Jean-Nicolas ROLDAN (Tit) - URPS chirurgiens dentistes
En cours de désignation (Suppl) - URPS

Monsieur Mickael MULON (Tit) – URPS masseur kinésithérapeutes
Monsieur Hubert VIAUD (Suppl) – URPS masseur kinésithérapeutes

Monsieur Patrick EXPERTON (Tit) – URPS infirmiers
Madame Martine LAPLACE (suppl) – URPS infirmiers

En cours de désignation (Tit) – URPS
En cours de désignation (Suppl) – URPS

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Docteur Frédéric LAURENTJOYE (Tit)
Docteur Christian DOST (Suppl)

q) **1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région**

Docteur Yves-marie VINCENT (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

8° Collège des personnalités qualifiées : 2 membres titulaires

Professeur Patrick HENRY
Monsieur Bertrand GARROS

Article 2 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 9 juillet 2014.


Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 4 février 2016

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe

**Arrêté du 2 février 2016 modifiant l'arrêté
du 6 janvier 2016 fixant
la composition de la conférence régionale
de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

arrête

Article 1er : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 14 membres titulaires (14 membres suppléants)

a) 3 représentants du conseil régional

En cours de désignation (Tit)

En cours de désignation (Suppl)

En cours de désignation (Tit)

En cours de désignation (Suppl)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

b) Pour chacun des départements

- **le conseil général de la Dordogne :**
Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Paul LOTTERIE (Titulaire)
Suppléant – Désignation en cours
- **le conseil général de la Gironde :**
Le président ou son représentant : désignation en cours (Titulaire)
Suppléant – Désignation en cours
- **le conseil général des Landes :**
Le président ou son représentant : Madame Monique LUBIN (Titulaire)
Suppléant – Désignation en cours
- **le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**
Le président ou son représentant : Madame Caroline HAURE-TROCHON (Titulaire)
Monsieur Joël HOCQUELET (Suppl)
- **le conseil général des Pyrénées-Atlantiques :**
Le président ou son représentant : Monsieur Jean LACOSTE (Titulaire)
Madame Josy POUHEYTO (Suppl)

c) 3 représentants des groupements de communes

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

d) 3 représentants des communes

Madame Brigitte TERRAZA (Tit) – Maire de Bruges
Monsieur Daniel BOULIN (Suppl) – Maire de Laa-Mondrans

Monsieur Michel LABARDIN (Tit) – Maire de Gradignan
Désignation en cours (Suppl)

Monsieur Claude FERRATO (Tit) – Maire d'Aressy
Madame Catherine DELMON (Suppl) – Maire de Saint-Paul-Lès-Dax

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
16 membres titulaires (16 suppléants)**

**a) 8 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la
santé publique :**

Madame Ginette POUPARD (Tit)
Monsieur Patrick DAUGA (Suppl)

Madame Josette COSTES (Tit)
Monsieur Jean-Claude ARNAL (Suppl)

Monsieur Olivier MONTEIL (Tit)
Madame Françoise COHEN (Suppl)

Monsieur Anthony BROUARD (Tit)
Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl)

Monsieur Claude HAMONIC (Tit)
Monsieur Christian SOTTOU (Suppl)

Madame Sophie MARTIN (Tit)
Monsieur Michel PERDRISSET (Suppl)

Madame Bernadette FREYSSIGNAC (Tit)
Monsieur Paul-André FRANK (Suppl)

Madame Gervaise LIOT (Tit)
Monsieur Emile MALY (Suppl)

b) 4 représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Yvon-Louis LE YONDRE (Tit)
Madame Danièle BOIZARD (Suppl)

Madame Renée Marie France GLISIA (Tit)
Monsieur Jean-Claude HOURCQ (Suppl)

Monsieur René DE NADAI (Tit)
Monsieur Jean TESTAS (Suppl)

Madame Martine MARTY (Tit)
Monsieur Jean-Claude BATS (Suppl)

c) 4 représentants des associations de personnes handicapées :

Monsieur Francis PAPATANASIOS (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

Monsieur Thierry PERRIGAUD (Tit)
Madame Isabelle DIACONO MALVESIN (Suppl)

Monsieur Bernard MIRANDE (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 : 4 membres titulaires (4 suppléants)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

Jean-Pierre CAZENAVE (Tit) -
En cours de désignation (Suppl)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux : 10 membres titulaires (10 suppléants)

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Madame Brigitte LAVIGNE (Tit)
Madame Isabelle BARSACQ (Suppl)

Monsieur Jean-Philippe BOYE (Tit)
Monsieur Michel DONNETTE (Suppl)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

Madame Hélène MICHAULT (Tit)
Madame Maryse MONTANGON (Suppl)

Monsieur Alain PETIT (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

Docteur Bruno ALFANDARI (Tit)
Docteur Pierre GUICHARD (Suppl)

Monsieur Max MICHELI (Tit)
Monsieur Benoît TABASTE (Suppl)

Monsieur Bertrand DEMIER (Tit)
Monsieur Serge MARCILLAUD (Suppl)

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Docteur Jean-Luc DELABANT (Tit)
Monsieur Bernard DONNEFORT (Suppl)

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Monsieur Daniel SAINT MARC (Tit)
Monsieur Jean-Claude SAINT JEAN (Suppl)

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : 6 membres titulaires (6 suppléants)

- a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Madame Véronique LATOUR (Tit)
Monsieur Arnaud WIEHN (Suppl)

Monsieur Bertrand FAURE (Tit)
Monsieur Jérémy OLIVIER (Suppl)

- b) 2 représentants de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale**

Monsieur Jacques FEUILLERAT (Tit)
Monsieur Ramuntcho PEREZ (Suppl)

Madame Maria DOUMEINGTS (Tit)
Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl)

- c) 1 représentant des Caisses d'Allocations Familiales**

Monsieur Jean-Jacques RONZIE (Tit)
Monsieur Pascal LEBLOND (Suppl)

- d) 1 représentant de la mutualité française**

Monsieur Jean-François BONNEMAISON (Tit)
Madame Françoise BEYSSEN (Suppl)

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres (10 suppléants)

- a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire**

En cours de désignation (Tit)
Docteur Dominique MICHAUD (Suppl)

Docteur Cristina BUSTOS (Tit)
Docteur Marie-Pierre BELLEGARDE (Suppl)

- b) 2 représentants des services de santé au travail**

Monsieur Florent VAUBOURDOLLE (Tit)
Docteur Martine MAGNE (Suppl)

Monsieur Alain IGORRA (Tit)
Docteur Catherine GIMENEZ (Suppl)

- c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Docteur Françoise NORMANDIN (Tit)
Docteur Isabelle BERTRAND-SALLES (Suppl)

Docteur Corinne MAYER (Tit)
Docteur Yasmine SALORT (Suppl)

- d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

Monsieur Thierry DIMBOUR (Tit)
Madame Véronique GARGUIL (Suppl)

Monsieur Jean-Louis REYNAL (Tit)
Monsieur Philippe DAUZAN (Suppl)

- e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

Docteur Rachid SALMI (Tit)
Docteur Isabelle BALDI (Suppl)

- f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement**

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

7° Collège des offreurs des services de santé : 34 membres (34 suppléants)

- a) 5 représentants des établissements publics de santé**

Docteur Fabien GORSE (Tit)
Monsieur Jean-François VINET (Suppl)

Docteur Philippe MORLAT (Tit)
Monsieur Christian CATALDO (Suppl)

Docteur Yannick MONSEAU (Tit)
Docteur Jean-François PARIZANO (Suppl)

Monsieur Thierry LEFEBVRE (Tit)
Monsieur Michel GLANES (Suppl)

Madame Chantal LACHENAYE-LLANAS (Tit)
Madame Virginie VALENTIN (Suppl)

- b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

Monsieur Gérard ANGOTTI (Tit)
Madame Marie-France GAUCHER (Suppl)

Docteur Olivier JOURDAIN (Tit)
Docteur Stéphane DELORT-LAVAL (Suppl)

- c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

Monsieur Jean-Nicolas FICHET (Tit)
Monsieur Joël BLANC (Suppl)

Docteur Sylvie BOUVERET (Tit)
Docteur Antoine RUFFIE (Suppl)

d) 1 représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Monsieur Yannick GARCIA (Tit)
Monsieur Daniel CAILLAUD (Suppl)

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Monsieur Eddie BALAGI (Tit)
Monsieur Jean-Michel VIALA (Suppl)

Madame Régine BENTEJAC (Tit)
Monsieur Michel LIBRES (Suppl)

Monsieur Bernard TREMAUD (Tit)
Monsieur Alain FAURE (Suppl)

Monsieur Joël ARNAUD (Tit)
Madame Barbara PROFFIT (Suppl)

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Madame Sophie LEMER (Tit)
Madame Maryse DELIBIE (Suppl)

Monsieur Gilles LAMOURELLE (Tit)
Madame Laetitia FOURCADE (Suppl)

Monsieur Rodolphe KARAM (Tit)
Monsieur Thomas GUITON (Suppl)

Monsieur Thomas VIVEZ (Tit)
Monsieur Michel ANTOINE (Suppl)

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Madame Catherine ABELOOS (Tit)
Monsieur Pierre VARACHAUD (Suppl)

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Docteur Nousone NAMMATHAO (Tit)
Docteur Denis PASSERIEUX (Suppl)

i) 1 représentant des réseaux de santé

Madame Christine COURATTE-ARNAUDE (Tit)
Docteur Véronique BOUSSER (Suppl)

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Nicolas BRUGERE (Tit)

Docteur Jean-Benoît PECASTAING (Suppl)

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Docteur Eric TENTILLIER (Tit)

Docteur Tarak MOKNI (Suppl)

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Monsieur Alain DUBERN (Tit)

Monsieur Philippe BAREYRE (Suppl)

m) 1 représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Colonel Jean-Paul DECELLIERES (Tit)

Colonel Dominique MATHIEU (Suppl)

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Patrick NIVET (Tit)

Docteur Louise GOUYET (Suppl)

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Docteur Dany GUERIN (Tit) – URPS médecins

Docteur Philippe ARRAGON-TUCOO (Suppl) – URPS médecins

Monsieur François MARTIAL (Tit) – URPS pharmaciens

Monsieur Jean-Paul PROVOST (Suppl) – URPS pharmaciens

Docteur Jean-Nicolas ROLDAN (Tit) - URPS chirurgiens dentistes

En cours de désignation (Suppl) - URPS

Monsieur Mickael MULON (Tit) – URPS masseur kinésithérapeutes

Monsieur Hubert VIAUD (Suppl) – URPS masseur kinésithérapeutes

En cours de désignation (Tit) - URPS

En cours de désignation (Suppl) – URPS

En cours de désignation (Tit) – URPS

En cours de désignation (Suppl) – URPS

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Docteur Frédéric LAURENTJOYE (Tit)

Docteur Christian DOST (Suppl)

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Docteur Yves-marie VINCENT (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

8° Collège des personnalités qualifiées : 2 membres titulaires

Professeur Patrick HENRY
Monsieur Bertrand GARROS

Article 2 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 9 juillet 2014.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2016

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe

**Arrêté du 2 février 2016 modifiant l'arrêté
du 6 janvier 2016 fixant la composition de
la commission spécialisée
de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie d'Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 4 septembre 2014 ;

arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

En cours de désignation (Tit) - conseil régional

En cours de désignation (Suppl) – conseil régional

Le président du conseil général du Lot-et-Garonne ou son représentant : Madame Caroline HAURE-TROCHON (Titulaire)
Monsieur Joël HOCQUELET (Suppl)

La désignation du représentant des communautés de communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des communautés de France.

La désignation du représentant des communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des maires de France.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Anthony BROUARD (Tit) – représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique
Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Josette COSTES (Tit) – représentante des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique
Monsieur Jean-Claude ARNAL (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique

Madame Renée Marie France GLISIA (Tit) – représentante des associations de retraités et personnes âgées
Monsieur Jean-Claude HOURCQ (Suppl) – représentant des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Francis PAPANASIOS (Tit) – représentant des associations de personnes handicapées
Désignation en cours (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Madame Hélène MICHAULT (Tit) - représentante des organisations syndicales de salariés représentatives
Madame Maryse MONTANGON (Suppl) – représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

Monsieur Jean-Philippe BOYE (Tit) – représentant des organisations syndicales de salariés représentatives
Monsieur Michel DONNETTE (Suppl) - représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

Docteur Bruno ALFANDARI (Tit) – représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives
Docteur Pierre GUICHARD (Suppl) – représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Docteur Jean-Luc DELABANT (Tit) - représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales
Monsieur Bernard DONNEFORT (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Daniel SAINT MARC (Tit) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
Monsieur Jean-Claude SAINT JEAN (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Madame Maria DOUMEINGTS (Tit) – représentante de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)
Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl) – représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Monsieur Jean-François BONNEMAISON (Tit) – représentant de la mutualité française
Madame Françoise BEYSEN (Suppl) – représentante de la mutualité française

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Monsieur Thierry DIMBOUR (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé
Madame Véronique GARGUIL (Suppl) – représentante des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Docteur Rachid SALMI (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche
Docteur Isabelle BALDI (Suppl) – représentante des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

7° Collège des offreurs des services de santé

Docteur Fabien GORSE (Tit) – représentant des établissements publics de santé
Monsieur Jean-François VINET (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Docteur Philippe MORLAT (Tit) - représentant des établissements publics de santé
Monsieur Christian CATALDO (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Docteur Yannick MONSEAU (Tit) – représentant des établissements publics de santé
Docteur Jean-François PARIZANO (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Monsieur Thierry LEFEBVRE (Tit) – représentant des établissements publics de santé
Monsieur Michel GLANES (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Madame Chantal LACHENAYE-LLANAS (Tit) – représentante des établissements publics de santé

Madame Virginie VALENTIN (Suppl) – représentante des établissements publics de santé

Monsieur Gérard ANGOTTI (Tit) – représentant des établissements privés de santé à but lucratif

Madame Marie-France GAUCHER (Suppl) – représentante des établissements privés de santé à but lucratif

Docteur Olivier JOURDAIN (Tit) – représentant des établissements privés de santé à but lucratif

Docteur Stéphane DELORT-LAVAL (Suppl) – représentant des établissements privés de santé à but lucratif

Monsieur Jean-Nicolas FICHET (Tit) - représentant des établissements privés de santé à but non lucratif

Monsieur Joël BLANC (Suppl) - représentant des établissements privés de santé à but non lucratif

Docteur Sylvie BOUVERET (Tit) - représentante des établissements privés de santé à but non lucratif

Docteur Antoine RUFFIE (Suppl) – représentant des établissements privés de santé à but non lucratif

Monsieur Yannick GARCIA (Tit) – représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Monsieur Daniel CAILLAUD (Suppl) – représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Docteur Nousone NAMMATHAO (Tit) - représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

Docteur Denis PASSERIEUX (Suppl) - représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

Madame Christine COURATTE-ARNAUDE (Tit) – représentante parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

Docteur Véronique BOUSSER (Suppl) – représentante parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

Docteur Nicolas BRUGERE (Tit) – représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Jean-Benoît PECASTAING (Suppl) – représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Eric TENTILLIER (Tit) - médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Docteur Tarak MOKNI (Suppl) - médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Monsieur Alain DUBERN (Tit) – représentant des transporteurs sanitaires parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

Monsieur Philippe BAREYRE (Suppl) – représentant des transporteurs sanitaires parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

Colonel Jean-Paul DECELLIERES (Tit) – représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Colonel Dominique MATHIEU (Suppl) – représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Docteur Patrick NIVET (Tit) - représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Louise GOUYET (Suppl) - représentante des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Dany GUERIN (Tit) – URPS médecins

Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO (Suppl) – URPS médecins

Monsieur François MARTIAL (Tit) – URPS pharmaciens

Monsieur Jean-Paul PROVOST (Suppl) – URPS pharmaciens

Monsieur Mickael MULON (Tit) – URPS masseur kinésithérapeutes

Monsieur Hubert VIAUD (Suppl) – URPS masseur kinésithérapeutes

En cours de désignation (Tit) – membre de l'union régionale des professionnels de santé

En cours de désignation (suppl) – membre de l'union régionale des professionnels de santé

Docteur Frédéric LAURENTJOYE (Tit) - représentant de l'ordre des médecins

Docteur Christian DOST (Suppl) – représentant de l'ordre des médecins

Docteur Yves-marie VINCENT (Tit)

Suppléant - désignation en cours

Article 2 : **Docteur Olivier JOURDAIN** est élu vice-président de la commission spécialisée de l'organisation des soins.

Article 3 : siègent également deux représentant issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Monsieur Joël ARNAUD

Monsieur Rodolphe KARAM

Article 4 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,

- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 9 juillet 2014.

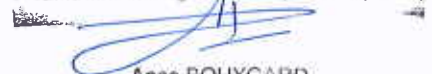
Article 6 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2016

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe